

Consolidation Nationale des résultats de la Clause Sociale d'Insertion et de Promotion de l'Emploi



EDITO

Initiée dès 1994 par les collectivités territoriales sous l'impulsion des Plans Locaux pluriannuels pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE), l'utilisation de la commande publique comme levier de développement de l'insertion et de l'accès à l'emploi au bénéfice des personnes en difficulté sociale et professionnelle est mise en œuvre par l'ensemble des donneurs d'ordre public (l'Etat, les Collectivités Territoriales des trois niveaux, Régions, Départements et Communes, et leurs Etablissements publics nationaux et locaux, les Intercommunalités et les Bailleurs sociaux). Cette faculté offerte aux acheteurs publics de prendre en compte les objectifs des achats responsables dans la définition de leurs besoins a été inscrite dans le code des marchés publics en 2006. Désormais, la réforme des marchés publics, l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, conforte la mise en œuvre de la clause.

Depuis 1994, les PLIE et, à partir de 2005, les Maisons de l'Emploi se sont engagés dans la mobilisation et l'accompagnement des donneurs d'ordre dans l'inscription, la mise en œuvre et l'évaluation de clauses sociales d'insertion et de promotion de l'emploi dans leurs marchés publics.

Ceux-ci peuvent s'appuyer sur l'offre de service proposée par les facilitateurs de la clause sociale au sein des PLIE, des Maisons de l'Emploi et des Collectivités Territoriales, Communes et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale.

Dans le cadre d'une mission de service public, le facilitateur contribue, sur son territoire, au développement des clauses sociales dans les marchés publics (et privés le cas échéant). Il fournit un appui aux maîtres d'ouvrage couvrant l'ensemble des différentes phases du dispositif. Il remplit également une fonction d'intermédiation entre tous les partenaires concernés, les donneurs d'ordre, les entreprises, les personnes éloignées de l'emploi, le Service Public de l'Emploi et les acteurs de l'Insertion par l'Activité Economique.

Les Maisons de l'Emploi et les PLIE sont des guichets uniques partenariaux de mise en œuvre de la clause, indispensables à sa réussite. Présentée dans le guide de la clause dès 2007, confirmée et précisée dans l'édition des Fondamentaux de 2016, et rappelée dans cette consolidation 2017, cette organisation est un gage de réussite de la clause. Le guichet unique articule, coordonne l'ensemble des parties prenantes de la clause, facilite le rôle de chacun et apporte un service dans l'appropriation de la clause et l'ensemble des démarches de chacun des partenaires.

Le guichet unique rend lisible la clause sociale. Cette coopération de tous les partenaires est une des clés de l'atteinte des objectifs de la clause, le retour à l'emploi des personnes concernées.

La clause sociale est un des dispositifs actuels qui contribue très fortement au retour à l'emploi des personnes très éloignées de l'emploi. Depuis la mise en place de l'outil ABC dans les PLIE, les MDE et les collectivités impliquées dans la mise en œuvre de la clause (mi - année 2011), outil de gestion de la clause et permettant de consolider les résultats de ce dispositif au niveau national, 84 253 858 heures ont été réalisées au bénéfice de 182 883 bénéficiaires.

Les clauses se sont surtout développées, à leur lancement, sur les territoires, dans le cadre des opérations de rénovation urbaine de l'ANRU. A présent, ce dispositif est devenu le premier outil territorial d'accès et de retour à l'emploi. La clause sociale est sans doute un des dispositifs les plus performants en matière de retour à l'emploi au niveau national.

L'Alliance Villes Emploi mesure qu'en 2017, un facilitateur a pu, en moyenne, par son action, susciter près de 50 000 heures d'insertion qui ont engendré près de 180 contrats de travail pour 130 participants auprès de 70 entreprises.

Les résultats, publiés dans cette consolidation de la clause pour l'année 2017, sont autant de témoignages de son efficacité. Les retours à l'emploi analysés et suivis à 6 mois, 12 mois, 18 mois et 24 mois permettent de souligner la durabilité du placement à l'emploi. L'augmentation du nombre de contrats et des maîtres d'ouvrage, et des heures d'insertion par rapport aux chiffres que nous détenions sur les années antérieures, est une vive démonstration de l'implication très forte des Communes et EPCI, des Bailleurs sociaux, ainsi que celle des Conseils régionaux, des Conseils départementaux et de l'Etat. Ces derniers, depuis 2010, poursuivent le développement de la clause en l'inscrivant de façon de plus en plus fréquente dans leurs marchés.

Un ensemble d'outils supplémentaires permettent aux facilitateurs de la clause sociale d'optimiser son développement en répondant à des partenaires nationaux ou régionaux ou en coordonnant mieux les actions de tous sur les territoires.

Ainsi,

- Des conventions nationales, régionales et locales, avec les donneurs d'ordre nationaux et régionaux, en application de la Convention nationale qui lie la DGEFP, la DAE (ex SAE) et l'Alliance Villes Emploi, permettent aux Chargés de Mission Régionaux des Achats de l'Etat de s'appuyer sur les facilitateurs pour inscrire la clause dans les marchés de l'Etat.
- La loi relative à l'Economie Sociale et Solidaire a de plus inscrit dans son article 13 la possibilité pour les MDE et les PLIE de conclure des conventions régionales pour les marchés de l'Etat.
- La charte partenariale signée entre des réseaux de l'IAE et l'Alliance Villes Emploi en novembre 2013.
- Un Comité stratégique national de la clause sociale s'est réuni pour la première fois le 30 juin 2017 à Paris, piloté par la Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle (DGEFP) et réunissant les principaux acteurs concernés, dont trois co-pilotes, l'Alliance Villes Emploi, la direction des achats de l'Etat (DAE) et la direction des affaires juridiques (DAJ). Afin de connaître précisément le périmètre géographique d'intervention de l'ensemble des facilitateurs de la clause sociale identifiés par l'Alliance Villes Emploi, une enquête nationale a été réalisée en 2017. Ces travaux doivent permettre de définir très précisément la cartographie des périmètres d'intervention des facilitateurs afin de délimiter les zones territoriales dites "blanches", c'est-à-dire les zones non couvertes par des facilitateurs et qui ne permettent pas de répondre à des demandes d'insertion de clauses dans un marché public.

Les travaux sur la cartographie s'inscrivent dans la continuité du travail mené sur les financements des postes affectés à la Clause d'insertion en 2017 pour l'année 2016. 238 structures ont répondu à l'enquête financière, soit 77,52 % des structures, pour un budget total de 20 millions d'euros, 50 % relèvent des collectivités territoriales, 16 % de l'Etat, 27% du FSE et 3 % de financements publics autres et 4 % de financements privés.

• Enfin, **le recueil des Fondamentaux de la Clause Sociale d'Insertion et de Promotion de l'Emploi**, publié en décembre 2014 et remis à jour, en décembre 2016, pour tenir compte de la réforme de la commande publique et précisément de l'ordonnance du 23 juillet 2015 et du décret du 25 mars 2016. Il a pu être largement diffusé auprès de tous les acteurs de la clause durant toute l'année 2017. Les Fondamentaux ont pour ambition de constituer le socle de référence de la mise en œuvre du dispositif de la clause sociale, là où le cadre réglementaire demeure silencieux. Travail partenarial exemplaire, il a été réalisé par un groupe de travail institutionnel animé par l'Alliance Villes Emploi. Il est composé de représentants du Ministère des Finances et de l'Economie, de l'OEAP, de la DAE (ex SAE), du Ministère du Travail, de l'Emploi, de la Formation Professionnelle et du Dialogue Social, de la DGEFP, de l'OBSAR, du MEDEF, de la Fédération des Entreprises d'Insertion et de l'UNAI, représentant les têtes de réseau de l'IAE, de trois facilitateurs de la clause sociale, salariés de MDE et de PLIE, de deux experts de la clause, ainsi que de l'équipe de l'Alliance Villes Emploi. La consolidation de la clause pour l'année 2017 a été réalisée à partir du logiciel « ABC Clause », installé dans les MDE, les PLIE et les collectivités territoriales depuis juillet 2011. Créé spécifiquement à partir des besoins des facilitateurs, enrichi régulièrement par un club d'utilisateurs, le logiciel « ABC Clause » est relié à un entrepôt national de données à partir duquel cette sixième consolidation clause est réalisée afin de rendre lisibles les résultats de cette politique volontariste.

324 structures, PLIE, Maisons de l'Emploi ou Collectivités territoriales portent le dispositif de gestion des clauses sociales, ce qui représente 443 facilitateurs en œuvre sur le territoire national, à fin mai 2018. 58,33 % d'entre elles utilisent à ce jour le logiciel ABC Clause. 180 structures parmi les 189 structures équipées du logiciel participent à la consolidation 2017, soit 95,24 % des structures équipées du logiciel.

Cette sixième consolidation repose donc sur les outils territoriaux, Maisons de l'Emploi (28 %), PLIE (27 %) et des collectivités (28 %), qui portent la clause.

Les résultats 2017 donnent une photographie importante et en progression constante du poids que la Clause sociale a désormais dans les dispositifs de retour à l'emploi en France.

La clause sociale d'insertion et de promotion de l'emploi est un des meilleurs dispositifs de retour à l'emploi développé et soutenu depuis 1994 par les collectivités territoriales (en partenariat avec l'IAE).

Notre association, animatrice nationale de la clause sociale d'insertion et de promotion de l'emploi, soutient avec force son développement sur l'ensemble du territoire national.

Nathalie DELATTRE
Présidente Alliance Villes Emploi
Sénatrice,
Conseillère Municipale de Bordeaux

Marie-Pierre Establie d'Argencé
Déléguée Générale Alliance Villes Emploi

SOMMAIRE

EDITO.....	1	
 L’ACTION DE L’ALLIANCE VILLES EMPLOI		
<i>L’ANIMATION NATIONALE ET TERRITORIALE</i>	<i>4</i>	
<i>LES FONDAMENTAUX DE LA CLAUSE SOCIALE</i>	<i>8</i>	
<i>LES CONTRIBUTIONS AUX CONSULTATIONS PUBLIQUES NATIONALES.....</i>	<i>9</i>	
<i>LE DEVELOPPEMENT D’UN LOGICIEL DE SUIVI DE LA CLAUSE SOCIALE POUR LES FACILITATEURS</i>	<i>9</i>	
<i>LE REFERENTIEL DE METIER DES FACILITATEURS DE LA CLAUSE SOCIALE.....</i>	<i>10</i>	
<i>L’ORGANISATION DE SESSIONS DE FORMATION.....</i>	<i>11</i>	
 LA CONSOLIDATION 2017		
<i>LA METHODOLOGIE UTILISEE</i>	<i>12</i>	
<i>LES CHIFFRES CLES</i>	<i>13</i>	
<i>LES CLAUSES SOCIALES EN REGION.....</i>	<i>14</i>	
 LES RESULTATS DETAILLES 2017		
<i>LES DONNEURS D’ORDRE</i>	<i>16</i>	
<i>LES MARCHES</i>	<i>18</i>	
<i>LES ENTREPRISES.....</i>	<i>22</i>	
<i>LES PARTICIPANTS.....</i>	<i>26</i>	
<i>LES CONTRATS.....</i>	<i>31</i>	
<i>LES METIERS OCCUPES PAR LES PARTICIPANTS DANS LE CADRE DES CONTRATS CLAUSE</i>	<i>33</i>	
<i>LES SORTIES DU DISPOSITIF CLAUSES SOCIALES</i>	<i>35</i>	
<i>DONNEES RESUMEES.....</i>	<i>38</i>	
 LES INITIATIVES DEVELOPPEES DANS LES TERRITOIRES		
<i>PRESENTATION DES BONNES PRATIQUES</i>	<i>40</i>	
 LES CORRESPONDANCES ENTRE L’ANCIEN CODE DES MARCHES PUBLICS, L’ORDONNANCE N°2005-649 DU 6 JUIN 2005 ET LES ORDONNANCES 2015-899 ET 2016-65 ET LEURS DECRETS.....		41
 LISTE DES MAISONS DE L’EMPLOI, DES PLIE ET DES COLLECTIVITES AYANT PARTICIPE A LA CONSOLIDATION 2017		42
GLOSSAIRE.....	48	

L'ACTION DE L'ALLIANCE VILLES EMPLOI

L'Alliance Villes Emploi, réseau national des élus territoriaux délégués aux politiques de l'insertion et de l'emploi, Présidents des Plans Locaux pluriannuels pour l'Insertion et l'Emploi, (PLIE) et des Maisons de l'Emploi (MDE) anime, depuis 1998, les PLIE et, depuis 2005, les Maisons de l'Emploi, dont l'une des compétences est l'ingénierie des clauses sociales dans les marchés publics. L'Alliance Villes Emploi, convaincue de l'importance des clauses sociales, a développé toute une démarche dont l'objectif est de renforcer la place des PLIE, et depuis 2005 des Maisons de l'Emploi, dans le développement de la clause, ainsi que de contribuer à l'optimisation du dispositif clause et à sa pérennisation.

L'ANIMATION NATIONALE ET TERRITORIALE

L'animation nationale et territoriale des facilitateurs de la clause sociale a débuté par l'organisation du colloque « Clauses sociales et promotion de l'emploi dans les marchés publics », en partenariat avec le Ministère de l'Economie et des Finances, la Délégation Interministérielle à l'Innovation, l'Expérimentation Sociale et l'Economie Sociale et le CNIAE, le 5 février 2007. C'est au cours de ce colloque que le Ministère de l'Economie et des Finances, en place, a décidé d'inscrire les clauses sociales dans les marchés publics de l'Etat. C'est toujours au cours de ce colloque que le guide Clauses sociales et promotion de l'emploi dans les marchés publics a été publié portant le premier annuaire des facilitateurs de la clause sociale. L'Alliance Villes Emploi a souhaité consolider dès septembre 2009, l'animation nationale et territoriale des facilitateurs de la clause sociale, avec le concours de la DGEFP, dans le cadre d'un programme d'assistance technique du FSE.

Les objectifs de l'animation territoriale des clauses sociales sont les suivants :

- Impulser l'animation des facilitateurs de la clause sociale des Maisons de l'Emploi et des PLIE sur la thématique de l'ingénierie des clauses sociales, inscrites dans les marchés publics des collectivités territoriales et de l'Etat,
- Professionnaliser les facilitateurs de la clause sociale,
- Poursuivre le développement et la coordination des guichets uniques territoriaux de la clause développés par les PLIE et les Maisons de l'Emploi,
- Favoriser l'homogénéisation des interventions sur tous les territoires,
- Mieux prendre en compte les préoccupations territoriales dans la mise en œuvre des clauses sociales,
- Développer des offres de services coordonnées en matière d'ingénierie des clauses sociales par les Maisons de l'Emploi et les PLIE sur les territoires,
- Évaluer qualitativement et quantitativement l'évolution de la mise en œuvre des clauses sociales dans les marchés publics,
- Apporter aux pouvoirs publics des propositions de rédaction de protocoles d'action en matière de clauses sociales.

Grâce à ce travail, les Maisons de l'Emploi, les PLIE et les Collectivités territoriales sont, aujourd'hui, les employeurs de 83 % des 443 facilitateurs de la clause sociale présents sur le territoire national. Le positionnement des facilitateurs de la clause sociale au sein des PLIE, des Maisons de l'Emploi ou des Collectivités territoriales leur permet d'avoir accès à l'ensemble des marchés du territoire afin de globaliser les heures d'insertion.

L'animation des clauses sociales prend diverses formes :

Les journées d'animation interrégionales

L'Alliance Villes Emploi organise chaque année, 8 journées d'animation interrégionales en moyenne, à destination des facilitateurs de la clause sociale et traitant généralement de thématiques centrales dans le métier des facilitateurs. Ces journées sont co-construites sur la base des questionnements et attentes des facilitateurs dans les territoires. Des experts des clauses sociales animent ces journées et apportent leurs connaissances en matière de clauses sociales aux participants.

Le Pôle de compétences

Un Pôle de compétences, composé de représentants régionaux des facilitateurs de la clause sociale pour chaque région, a pour objectif de produire de la réflexion sur le thème des clauses sociales, de restituer les débats et problématiques soulevés au niveau régional et les faire évoluer, et enfin de valider la production de travaux, documents, etc.

Animé par l'Alliance Villes Emploi, ce comité se réunit, accompagné par les experts de l'Alliance Villes Emploi, trois fois par an.

Le centre de ressources sur les clauses sociales

L'Alliance Villes Emploi met à disposition de ses adhérents un centre de ressources spécifique sur son site internet, composé des dernières actualités et réglementations relatives à l'intégration des clauses sociales dans les marchés publics, des documents supports et informatifs relatifs à la charte nationale d'insertion des projets de rénovation urbaine financés par l'ANRU, d'un ensemble d'outils utiles pour les facilitateurs de la clause sociale, d'un espace « questions-réponses », d'un espace de bonnes pratiques et d'un espace « animation territoriale » où sont disponibles l'ensemble des comptes rendus et informations relatifs à l'animation que l'Alliance Villes Emploi réalise au niveau régional ou interrégional.

L'annuaire des facilitateurs de la clause sociale

Les fiches « structure » portant des facilitateurs sont accessibles à tous les membres de l'association sur le site internet de l'Alliance Villes Emploi (www.ville-emploi.asso.fr). Elles recensent 443 facilitateurs sur le territoire national à fin mai 2018. Ils étaient 108 début 2007, 180 en janvier 2010, 269 en 2011, 316 en 2012, 330 en 2013, 321 en 2014 et 338 en 2015 et 2016 soit une évolution de 400 % entre 2007 et 2018.



Les interventions sur site

L'Alliance Villes Emploi met à disposition de ses adhérents l'intervention d'un expert des clauses sociales sur site. Ceci permet d'accompagner les facilitateurs lors de difficultés spécifiques identifiées sur le territoire (techniciens des services des achats à sensibiliser, volonté politique à développer, marché très particulier, territoire très rural, etc.).

Les partenariats nationaux avec la DAE (SAE¹) et la DGEFP

Le constat a rapidement été établi de la pertinence du dispositif de gestion des clauses sociales dans l'aide apportée aux acheteurs publics et de tout le bien-fondé de le mobiliser pour faire émerger les clauses sociales dans les marchés de l'Etat. Dans cette perspective, le SAE et l'Alliance Villes Emploi ont signé en février 2010 une convention de partenariat avec pour objectifs principaux d'affirmer le rôle des facilitateurs de la clause sociale dans l'élaboration et le suivi des marchés publics, de contribuer au développement de leur implantation et de renforcer la coordination entre les actions réalisées par le SAE et l'Alliance Villes Emploi.

1- Placée auprès du ministre des finances et des comptes publics, la Direction des Achats de l'Etat a été créée par le décret du 3 mars 2016, elle se substitue au Service des Achats de l'Etat (SAE), service à compétence nationale.

La convention entre le SAE, la DGEFP et l'Alliance Villes Emploi signée le 29 novembre 2013, lors des journées nationales de l'Alliance Villes Emploi, en présence de Benoît Hamon, Ministre Délégué chargé de l'Economie Sociale et Solidaire et de la Consommation et de la Présidente du CNIAE, Christiane Demontes, poursuit 7 objectifs :

- Renforcer la complémentarité des différents réseaux d'acteurs à la disposition des acheteurs publics,
- Affirmer le rôle des facilitateurs des clauses sociales dans les marchés publics,
- Développer leur implantation,
- Renforcer l'animation nationale et territoriale du réseau des facilitateurs,
- Contribuer à sa professionnalisation,
- Échanger et partager les informations utiles au réseau et aux acheteurs,
- Renforcer la coordination des actions réalisées par le SAE, la DGEFP et l'Alliance Villes Emploi afin d'optimiser leur efficacité et leurs résultats.

Avec l'Inspection Générale des finances, l'OEAP et l'OBSAR

Depuis 2011, l'Alliance Villes Emploi participe aux travaux nationaux menés sur les clauses sociales dans les contrats de partenariat public-privé à l'initiative de la Mission d'appui à la réalisation des contrats de partenariats, dont Christophe Baulinet, Inspecteur général des Finances, est l'animateur. Un guide de la clause sociale dans les Partenariats Publics-Privés (PPP) a été publié en 2012. L'Alliance Villes Emploi participe également aux mises à jour du guide de 2010 « Commande publique et accès à l'emploi des personnes qui en sont éloignées » (dernière actualisation en octobre 2015, portant sur l'emploi pénitentiaire) et a apporté sa contribution à la rédaction du guide « Ouverture des marchés publics au handicap » publié en décembre 2014.

L'Alliance Villes Emploi a contribué également, en 2013, à la mise à jour du guide « Les Achats Responsables : levier pour l'insertion » dans le cadre d'un groupe de travail mis en place par l'Observatoire des Achats Responsables (ObsAR). Ainsi, l'Alliance Villes Emploi fait connaître ou rappelle l'importance du rôle des facilitateurs de la clause sociale dans le dispositif.

La réforme du Code des marchés publics conduira l'OEAP (Observatoire Economique de l'Achat Public) et l'ObsAR à inscrire dans leurs travaux une actualisation de ces guides.

Une nouvelle mise à jour, réalisée en 2017, devrait être publiée en 2018 accompagnée d'une instruction de l'Etat.

Avec le CGET

Face à l'enjeu que représente le développement de l'emploi pour les territoires de la politique de la ville, et pour améliorer la prise en compte de la dimension emploi dans les stratégies locales de revitalisation et de rénovation des quartiers, le CGET, Direction de la ville et de la cohésion urbaine, et l'Alliance Villes Emploi ont conclu un partenariat afin d'optimiser et de renforcer la mobilisation des politiques de l'emploi au niveau national et communautaire au bénéfice des territoires et des publics de la politique de la ville.

Ce partenariat vise 4 objectifs :

- Développer les clauses sociales au profit des habitants des quartiers de la politique de la ville ;
- Valoriser et favoriser l'essaimage des initiatives des Maisons de l'Emploi en termes de Gestion Prévisionnelle Territorialisée des Emplois et des Compétences (GPTEC) sur les territoires cibles ;
- Partager de l'information sur des sujets d'intérêt commun ;
- Développer le géo référencement sur les logiciels ABC VieSION et ABC CLAUSE.

C'est dans ce cadre que l'Alliance Villes Emploi a produit en 2015 le guide **Clause sociale d'Insertion et de Promotion de l'Emploi et Politique de la Ville** ayant pour objectif d'aider tous les acteurs de la Politique de la Ville à utiliser la clause sociale d'insertion et de promotion de l'emploi dans les marchés publics et privés comme levier d'accès à l'emploi des publics habitant ces territoires cibles.

Avec les réseaux de l'IAE

Une charte de partenariat a été signée le 29 novembre 2013 par certaines têtes de réseau de l'IAE et l'Alliance Villes Emploi. Cette charte est consultable sur le site de l'Alliance Villes Emploi: <https://www.ville-emploi.asso.fr/charte-d'intention-partenariale-entre-lobsar-le-cnei-lunai-et-lalliance-villes-emploi/>.

Début 2014, le groupe de travail constitué de la majorité des réseaux nationaux de l'IAE et de l'Alliance Villes Emploi, travaillant à la mise en œuvre de cette charte, dans sa déclinaison opérationnelle, pour une mise en œuvre cohérente des clauses sociales sur les territoires, a été intégré au groupe de travail institutionnel sur les Fondamentaux de la clause sociale. En 2016, la Fédération des Entreprises d'Insertion a réalisé un guide intégrant une présentation du rôle des facilitateurs (à partir des éléments fournis par l'Alliance Villes Emploi).

Avec les donneurs d'ordre nationaux

Désormais l'Alliance Villes Emploi est fréquemment sollicitée, pour accompagner les établissements nationaux de type la SNCF, La Poste, l'UGAP, l'OFII, la CNAV, l'ASP, le Grand Paris, l'APHP, la RATP, RTE, le CEA, l'UCANSS... à la mise en œuvre de la clause dans leurs marchés.

Ces derniers souhaitent avoir un interlocuteur unique pour leurs marchés nationaux concernant la mise en œuvre des clauses sociales.

Chaque donneur d'ordre national a un mode opératoire différent et souhaite que l'Alliance Villes Emploi puisse l'accompagner, l'aider à réaliser ses objectifs.

Les Conventions Nationales et Locales types validées par le Conseil d'Administration de l'Alliance Villes Emploi ont permis la signature d'une convention nationale avec la CNAV le 29 novembre 2013 lors des journées nationales.

Les besoins exprimés par les donneurs d'ordre nationaux à l'Alliance Villes Emploi pourraient se résumer comme suit :

- Convaincre leur service juridique, leur direction des achats et tout service pouvant être concerné par la démarche du bien-fondé des clauses sociales en les présentant comme le levier leur permettant d'être un acteur efficace d'inclusion sociale faisant ainsi appel à la responsabilité sociale de l'entreprise,
- Leur apporter les éléments juridiques nécessaires, permettant de fixer les grandes lignes de leurs modalités d'intervention,
- Les aider à analyser leurs marchés de travaux, de fournitures et de services pouvant progressivement permettre de calibrer et d'introduire des clauses sociales dans leurs marchés,
- Décliner et accompagner la mise en œuvre opérationnelle de leurs clauses sociales allant de l'inscription dans leurs marchés jusqu'à la collecte des résultats et à leur analyse,
- Les aider à s'appuyer sur les MDE et les PLIE porteurs majoritaires du réseau des facilitateurs et en comprendre leur rôle.

L'ampleur de la tâche, la nécessité d'une homogénéisation nationale des pratiques, la nature des territoires couverts par ces donneurs d'ordre, ont amené l'Alliance Villes Emploi à poursuivre le travail avec les Ministères en vue d'obtenir les moyens nécessaires au déploiement d'une offre de service nationale en articulation avec les MDE et les PLIE.

Comité stratégique National

En 2017, trois groupes de travail ont été mis en place dans le cadre du Comité stratégique national de la clause sociale afin de :

- Renforcer le pilotage de la politique des clauses en faveur des publics éloignés du marché du travail (dont le co-pilotage est assuré par la DAE) ;
- Optimiser l'intervention des facilitateurs – adéquation entre le service disponible et les besoins (dont le co-pilotage est assuré par l'Alliance Villes Emploi) ;
- Améliorer la mise à disposition des données et outils et communiquer sur les enjeux (dont le co-pilotage est assuré par la DAJ).

L'Alliance Villes Emploi, en tant que co-pilote du groupe 2, s'est attachée à concentrer le travail autour d'un partage des fondamentaux afin que l'Etat puisse mettre en œuvre ce dispositif (instruction en projet) en respectant son organisation telle qu'elle a été pensée par ses initiateurs et perfectionnée au fil des ans. Une définition a été partagée autour du métier de facilitateur, de l'organisation territoriale et notamment de l'actualisation de la couverture actuelle, du modèle économique permettant le portage des postes de facilitateurs et la couverture des besoins.

LES FONDAMENTAUX DE LA CLAUSE SOCIALE

La montée en puissance de la clause sociale et son impact sur les territoires, que ce soit en termes de participants concernés, d'entreprises impliquées, de donneurs d'ordre volontaires, s'est largement confirmée, année après année.

L'harmonisation des pratiques sur l'ensemble du territoire doit accompagner cette évolution. Si la réalisation du référentiel d'emploi et de compétences des facilitateurs des clauses sociales dans la commande publique, par l'Alliance Villes Emploi avec ses partenaires nationaux, a permis de définir précisément le champ d'action recouvert par ce nouveau métier, le réseau national a considéré, qu'il était majeur d'unifier les pratiques qui permettent à chacun, donneur d'ordre, entreprise soumissionnaire et attributaire, structure portant le dispositif de gestion de la clause sociale d'insertion, d'utiliser les mêmes repères et les mêmes règles dans sa pratique.

C'est aussi l'occasion de réaffirmer le rôle essentiel de la fonction du facilitateur, développée par les Maisons de l'Emploi (MDE), les Plans Locaux d'Insertion et d'Emploi (PLIE) et les Intercommunalités, et sa relation avec l'ensemble des acteurs concernés.

Les nouvelles ordonnances, l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et l'ordonnance 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concessions, réaffirment les bases juridiques de l'introduction des clauses sociales. Tandis que le régime des modalités d'exécution de ces clauses a été défini à renfort d'expérimentation, en identifiant des processus qui soient favorables à chacun, entreprises, donneurs d'ordre ou salariés réalisant les heures d'insertion.

La multiplication des clauses a fait apparaître des contextes inédits. Une même entreprise concernée par plusieurs marchés avec clause sociale d'insertion et de promotion de l'emploi est-elle amenée à recruter un nouveau salarié à chaque chantier, ou la gestion de la clause permet-elle de mettre en œuvre des parcours d'insertion longs, cohérents et favorisant l'emploi durable ?

La réalité des pratiques des guichets uniques territoriaux tels que les facilitateurs au sein des Maisons de l'Emploi, des PLIE ou des collectivités, nécessite une homogénéisation des réponses apportées sur l'ensemble du territoire. Comment peut-on le plus possible optimiser les orientations du public de façon la plus participative et collective parmi les partenaires prescripteurs des publics ?

La qualité de l'offre d'insertion peut être un des critères de choix au regard de l'article 52 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015. Il est toutefois nécessaire d'en définir les sous-critères de façon cohérente et partagée. Quelle appréciation objective peut-on en faire ? Ce sont ces questions, parmi d'autres, qui ont incité l'Alliance Villes Emploi à mettre en œuvre un groupe de travail pour apporter des réponses collectives et consensuelles afin que les acteurs essentiels et principaux de la mise en œuvre de la clause sociale d'insertion et de promotion de l'emploi partagent les fondamentaux de la clause.

Ainsi, dans la poursuite des travaux qui ont permis de réaliser le **Guide de la clause sociale d'insertion**, l'Alliance Villes Emploi a mis en place et animé un groupe de travail institutionnel qui a réalisé la première version publiée en décembre 2014 et a participé à l'actualisation de la nouvelle version du **recueil des fondamentaux de la clause sociale d'insertion et de promotion de l'emploi, édition Décembre 2016**.

Présentés sous la forme de 7 fiches et 5 annexes pour apporter des réponses collectives et consensuelles afin que les acteurs essentiels et principaux de la mise en œuvre de la clause sociale d'insertion et de promotion de l'emploi partagent ainsi un socle de référence de la mise en œuvre du dispositif de la clause sociale, là où le cadre réglementaire demeure silencieux :

- Les publics éligibles aux clauses sociales d'insertion et de promotion de l'emploi
- La durée de l'éligibilité des publics et la comptabilisation des heures d'insertion
- Les modalités d'exécution et de suivi des clauses sociales d'insertion
- L'utilisation du critère « des performances en matière d'insertion professionnelle des publics en difficulté »
- La globalisation des heures d'insertion dans le cadre d'une clause sociale d'insertion (condition d'exécution du marché)
- Les clauses sociales d'insertion et les Structures d'Insertion par l'Activité Économique (SIAE)
- Le facilitateur et les partenaires de la clause

Les documents peuvent être téléchargés sur le lien suivant : <https://www.ville-emploi.asso.fr/category/clauses-sociales/publications-clauses-sociales/guides-clauses/>.

LES CONTRIBUTIONS AUX CONSULTATIONS PUBLIQUES NATIONALES

Tout au long de l'année 2015, l'Alliance Villes Emploi a participé à la consultation publique organisée par la DAJ sur le projet d'ordonnance transposant le volet législatif des directives « Marchés publics », en sollicitant l'explicitation des critères d'attribution, le maintien de l'accès aux marchés réservés aux structures du handicap uniquement et l'explicitation du recours aux SIAE en tant qu'entreprises de l'économie sociale et solidaire. L'ordonnance n°2015-899 relative aux marchés publics sera publiée le 23 juillet 2015.

L'Alliance Villes Emploi a de même apporté une contribution à la Mission sénatoriale commune d'information sur la commande publique.

Enfin, dans le cadre de la réforme de la commande publique, l'Alliance Villes Emploi a participé à la consultation publique organisée par la Direction des Affaires Juridiques des Ministères économiques et financiers, sur le projet de décret visant à la fois à achever la transposition des directives européennes sur les marchés publics et à prolonger, pour ce qui relève du niveau réglementaire, le travail d'unification des règles relatives aux marchés publics au sens du droit de l'Union européenne. En amont, l'Alliance Villes Emploi a souhaité impulser une réflexion collective sur les aspects sociaux de la commande publique dans ce contexte, et a, à cet effet, réuni le groupe de travail institutionnel clause sociale.

La contribution de l'Alliance Villes Emploi a porté sur 5 articles du projet, afin de favoriser, de son point de vue, la mise en œuvre des clauses sociales d'insertion et de promotion de l'emploi et de renforcer l'efficacité de ce dispositif pour le retour à l'emploi des publics les plus fragiles. Il s'agit des articles 5, 28, 52, 59 et 110 du projet de décret.

Le décret n°2016-360, relatif aux marchés publics, a été publié le 25 mars 2016, confortant la clause sociale.

Une mission relative à l'Appui au développement des clauses sociales dans la commande publique, a été confiée par Madame la Ministre du Travail, de l'Emploi, de la Formation professionnelle et du Dialogue social à l'IGAS en décembre 2015. L'Alliance Villes Emploi a été sollicitée à différentes reprises et a amené à formuler un certain nombre de préconisations en 2016.

L'Alliance Villes Emploi a apporté son expertise sur la mise à jour du « Guide sur les aspects sociaux de la Commande Publique » réalisé par la DAJ (travail réalisé en 2017 et publication attendue en 2018) pour prendre en compte la réforme des textes de la commande publique. Ce guide est destiné à tous les acheteurs de l'Etat (au niveau ministériel et dans les services déconcentrés, les établissements publics nationaux et les entreprises publiques).

LE DEVELOPPEMENT D'UN LOGICIEL DE SUIVI DE LA CLAUSE SOCIALE POUR LES FACILITATEURS

L'Alliance Villes Emploi a souhaité qu'un outil de gestion et de reporting de la clause sociale puisse être développé. Sur la base d'un groupe de travail mis en place en 2009, le développement d'un module de gestion de la clause en tant qu'élément du logiciel « ABC VieSION », logiciel partagé par la quasi-totalité des PLIE, a été organisé. Afin que l'ensemble des MDE et des PLIE puissent utiliser le même outil, ce module de gestion a été autonomisé et rendu disponible de façon indépendante du logiciel VieSION. L'ensemble des facilitateurs qui sont soit salariés des Maisons de l'Emploi, des PLIE, soit agréés par l'Alliance Villes Emploi peuvent maintenant utiliser le logiciel ABC Clause, logiciel qui leur est réservé. Le développement a été organisé sur la base d'un groupe de travail composé de facilitateurs de PLIE et de MDE pendant plus d'une année. Ce logiciel commun, permet de transférer les informations dans l'entrepôt de données consolidées au niveau national et ainsi de publier les résultats de la mise en œuvre des clauses sociales, la consolidation de la clause.

Un club des utilisateurs composé de représentants régionaux des facilitateurs a pour objet de faire évoluer régulièrement le logiciel afin qu'il puisse être le plus adapté possible à la mesure des données et des résultats des clauses sociales. Il est animé par l'Alliance Villes Emploi et se réunit deux à trois fois par an. Depuis 2011, 16 clubs des utilisateurs ont d'ores et déjà permis d'adapter le logiciel aux besoins de ses utilisateurs.

En 2015, des compléments ont été apportés afin que les items « établissements publics » et « organisme de sécurité sociale » soient détaillés de façon plus fine. Désormais, les « établissements publics » sont codifiés en établissements publics locaux et établissements publics nationaux²,

2- Voir glossaire

« l'Etat » désormais codifié en ministères³, services déconcentrés de l'Etat⁴ et entreprises publiques⁵. De même, l'item « organisme de sécurité sociale » est désormais codifié en 7 items : CNAMTS, CRAMIF, UGECAM, CPAM et CGSS : Branche Maladie et Risques professionnels ; CNAF et CAF : Branche Famille ; CNAV et CARSAT : Branche Retraite ; Caisses nationale et régionales RSI : Régime Social des Indépendants ; Caisses centrales et locales MSA : Régime agricole ; Autres : Régimes spéciaux. Ces évolutions ont été prises en compte rétroactivement à partir de 2014.

Ainsi les facilitateurs de la clause sociale salariés des PLIE, des MDE et des collectivités locales et leurs groupements (quand il n'y a pas de PLIE ou de MDE sur leurs territoires) peuvent disposer d'un outil informatique répondant à leurs besoins. Il facilite leurs relations avec leurs maîtres d'ouvrage et les entreprises adjudicataires à qui ils peuvent ainsi fournir des informations sur la réalité de leurs marchés. De plus, l'interopérabilité entre le logiciel ABC VieSION (outil réservé aux PLIE, dédié à l'accompagnement et au suivi des parcours individualisés) et ABC CLAUSE permet d'optimiser la saisie des informations, d'assurer un suivi des parcours et de faciliter les échanges de données. Des sessions de formation à destination des facilitateurs de la clause sociale des MDE, PLIE et EPCI sont régulièrement organisées par ABC Engineering, pour l'utilisation de ce logiciel.

A partir de ce logiciel ABC CLAUSE, développé par ABC Engineering, à présent Cityzen, filiale du groupe UP, un logiciel annexe dénommé ABC MO a été adapté, par ABC Engineering, aux besoins des maîtres d'ouvrage. Il s'agit de permettre à un maître d'ouvrage de communiquer un certain nombre d'informations sur ses marchés aux facilitateurs qui travaillent en partenariat avec lui et aux facilitateurs de pouvoir transférer également un certain nombre de données à ce donneur d'ordre. Ce logiciel réservé aux maîtres d'ouvrage nécessite l'accord des MDE et PLIE portant les facilitateurs pour le transfert des données.

LE REFERENTIEL DE METIER DES FACILITATEURS DE LA CLAUSE SOCIALE

Le métier de Facilitateur(trice) de la clause sociale est amené à évoluer en nombre, d'une part, pour répondre à la demande notamment des collectivités nouvellement impliquées dans le dispositif (Conseils régionaux et départementaux) ainsi qu'à celle des services de l'Etat, administrations, établissements nationaux.

Ainsi, un **référentiel du métier des facilitateurs** a été élaboré en 2012 afin de stabiliser la profession, dans le cadre d'une convention nationale entre le Ministère du Développement durable et l'Alliance Villes Emploi. Il permet à cette profession de détenir un corpus de compétences qui définit plus précisément son fonctionnement.

Tout au long de l'année 2015, l'association a animé le travail d'ingénierie nécessaire à la certification du métier de Facilitateur(trice) des clauses sociales d'insertion et de promotion de l'emploi dans la commande publique. L'Alliance Ville Emploi a ainsi constitué un groupe de travail, à partir de la publication de 2012, composé d'experts nationaux de la clause sociale, d'un expert de la Validation des Acquis de l'Expérience et de membres de l'équipe de l'association. Le travail d'ingénierie s'est déroulé de la manière suivante :

- Conception du titre professionnel de Facilitateur(trice) des clauses sociales :

Les travaux d'ingénierie menés ont permis d'actualiser et d'enrichir la publication de 2012 précitée, référentiel amené à évoluer vers un « Référentiel d'activités et de certification des Facilitateurs(trices) des clauses sociales dans la commande publique ».

- Organisation de sessions de Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) :

29 personnes ont été auditionnées sur la base d'un mémoire de VAE, par 6 commissions de jury. A l'issue de ces entretiens, un jury plénier de VAE s'est réuni, composé d'élus présidents de MDE ou de PLIE, de personnalités qualifiées extérieures, de directeurs de structures portant un poste de facilitateur, d'experts nationaux de la clause sociale, de représentants des organismes paritaires, et de l'Alliance Villes Emploi.

A l'issue d'une année de travaux, l'Alliance Villes Emploi a saisi la Commission Nationale de la Certification Professionnelle (CNCP) et le Ministère en charge de la formation professionnelle, d'une demande d'enregistrement au Répertoire National de la Certification Professionnelle (RNCP) du titre de facilitateur des clauses sociales d'insertion et de promotion de l'emploi dans la commande publique.

3- Ministères : services du 1er Ministre, Défense, Intérieur, Finances, Justice, Ecologie, Sociaux, Education/enseignement, Culture, Affaires étrangères/ Diplomatie, Agriculture, auxquels s'ajoute en tant qu'autorité indépendante la Cour des Comptes.

4- Voir glossaire

5- SNCF-RFF, RATP, la Poste, RT

La création de cette certification correspond à la volonté actuelle de répondre à un enjeu partagé, celui de la structuration de ce métier en plein essor, impliquant une identification précise de l'emploi, de ses missions et de ses activités, ainsi qu'une analyse des compétences nécessaires à l'occupation de cette fonction. Celle-ci constitue également un élément de reconnaissance de la fonction, pour les structures portant ces postes comme pour les personnes exerçant ce métier, dans un contexte et un environnement professionnel fortement évolutif.

Le dossier est en cours d'instruction et a été mis à jour en 2017 afin que la certification et la reconnaissance du métier de facilitateur par son inscription au RNCP, par la CNCP, puissent être obtenues.

L'ORGANISATION DE SESSIONS DE FORMATION

L'Alliance Villes Emploi propose des sessions de formation « Facilitateurs des clauses sociales » niveau 1 (depuis 2007) et niveau 2 (depuis 2011), ainsi que différents modules de spécialisation. Au 30 décembre 2017, 821 facilitateurs ont ainsi été formés (612 en niveau 1 et 209 en niveau 2).

Ces formations permettent l'acquisition de connaissances plus approfondies, sur la mise en place du dispositif clauses sociales dans les marchés publics, d'une part et pour que les facilitateurs puissent atteindre l'objectif de certification, d'autre part. Ces formations sont essentielles pour que les pratiques des facilitateurs soient homogènes quel que soit leur territoire d'intervention.

L'Alliance Villes Emploi a actualisé et enrichi son offre de formation en début d'année 2016, à la suite des évolutions législatives et notamment au regard de la réforme de la commande publique.

L'ensemble de ces actions d'animation et de professionnalisation ont pour objectif de consolider le réseau des facilitateurs, salariés des MDE, des PLIE et des Collectivités Territoriales et de leurs groupements, et de le rendre encore plus performant. Il s'agit d'accompagner l'évolution qualitative et quantitative des facilitateurs et de faire en sorte que l'inscription de la clause sociale se généralise au bénéfice des concitoyens, de leur formation et de leur accès à l'emploi.

LA CONSOLIDATION 2017

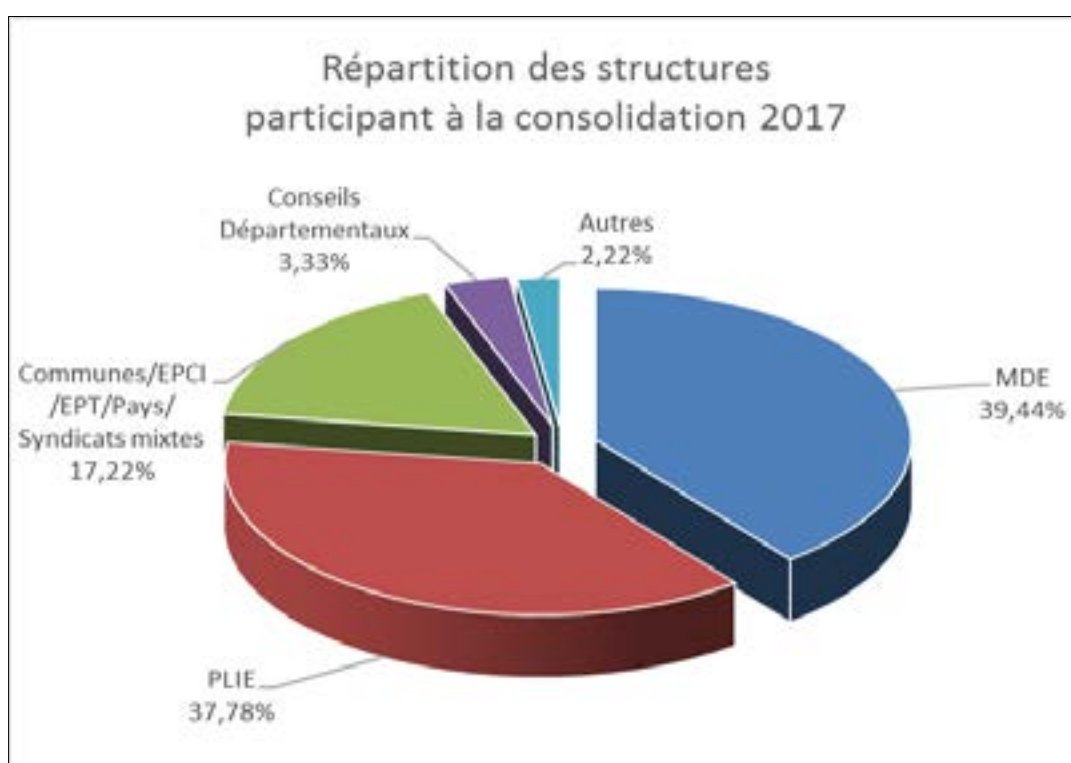
LA METHODOLOGIE UTILISEE

La consolidation de la clause est réalisée sur la base du logiciel ABC Clause à partir des structures qui l'utilisent.

324 structures PLIE, Maisons de l'Emploi ou collectivités territoriales portent le dispositif de gestion des clauses sociales, ce qui représente 443 facilitateurs en œuvre sur le territoire national, à fin mai 2018. En 2017, 180 de ces 324 structures ont utilisé le logiciel ABC Clause pour suivre leur activité concernant les clauses sociales, soit 55,5 % d'entre elles.

Ce sont au final 180 Maisons de l'Emploi, PLIE et collectivités sur les 189 structures équipées du logiciel qui ont transmis leurs données, soit 92,2 % d'entre elles. Elles portent 290 facilitateurs (65,46 % des facilitateurs).

Les données anonymes de ces structures sont centralisées sur un entrepôt national, créé spécifiquement pour réaliser les consolidations nationales et régionales des résultats de la clause sociale. Un générateur de rapport permet d'extraire et de croiser les données présentées dans ce document.



- 77,22 % des structures participant à la consolidation 2017 sont des MDE ou des PLIE (88,3 % en 2016 et 89 % en 2015) ;
- 17,22 % sont des Communes ou des Intercommunalités (EPCI, EPT, Pays, Syndicats mixtes) (8,77 % en 2016 et 10 % en 2015) ;
- 3,33 % sont des Conseils départementaux (1,17 % en 2016 et 1 % en 2015).

On observe une nette progression du nombre d'EPCI et collectivités territoriales qui participent aux résultats de la consolidation de la clause 2017.

LES CHIFFRES CLES

❗ Pour une lecture appropriée tout au long de ce guide, nous avertissons le lecteur que les heures d'insertion équivalent aux heures d'insertion réalisées et aux heures travaillées.

- **180 structures**⁶ (171 en 2016, 162 en 2015, 155 en 2014, 149 en 2013, 123 en 2012) ont participé à la consolidation 2017, soit + 5,3 % par rapport à 2016
- **13 279 782,05 heures d'insertion** (11 557 903,57 h en 2016, 10 072 187 h en 2015, 9 166 788 h en 2014, 7 764 586 h en 2013, 5 900 953 h en 2012), soit + 14,9 % par rapport à 2016
- **48 585 contrats de travail** (43 899 en 2016, 38 014 en 2015, 33 840 en 2014, 29 441 en 2013, 23 345 en 2012), soit + 10,67 % par rapport à 2016
- **34 271 participants** (29 188 en 2016, 25 484 en 2015, 23 157 en 2014, 19 399 en 2013, 14 743 en 2012), soit + 17,41 % par rapport à 2016
- **2 400 maîtres d'ouvrage** concernés sur l'année (2 122 en 2016, 1 884 en 2015, 1 736 en 2014, 1 439 en 2013, 1 044 en 2012), soit + 13,10 % par rapport à 2016
- **8 186 opérations** en cours sur la période (6 894 en 2016, 6 029 en 2015, 5 774 en 2014, 5 470 en 2013, 4 346 en 2012), soit + 18,74 % par rapport à 2016
- **34 022 marchés** en cours sur la période (29 412 en 2016, 27 182 en 2015, 26 983 en 2014, 24 035 en 2013, 17 896 en 2012), soit + 15,7 % par rapport à 2016
- **17 896 entreprises** (13 663 en 2016, 11 989 en 2015, 11 769 en 2014, 9 766 en 2013, 7 397 en 2012) impliquées dans les clauses sociales, soit + 13 % par rapport à 2016.



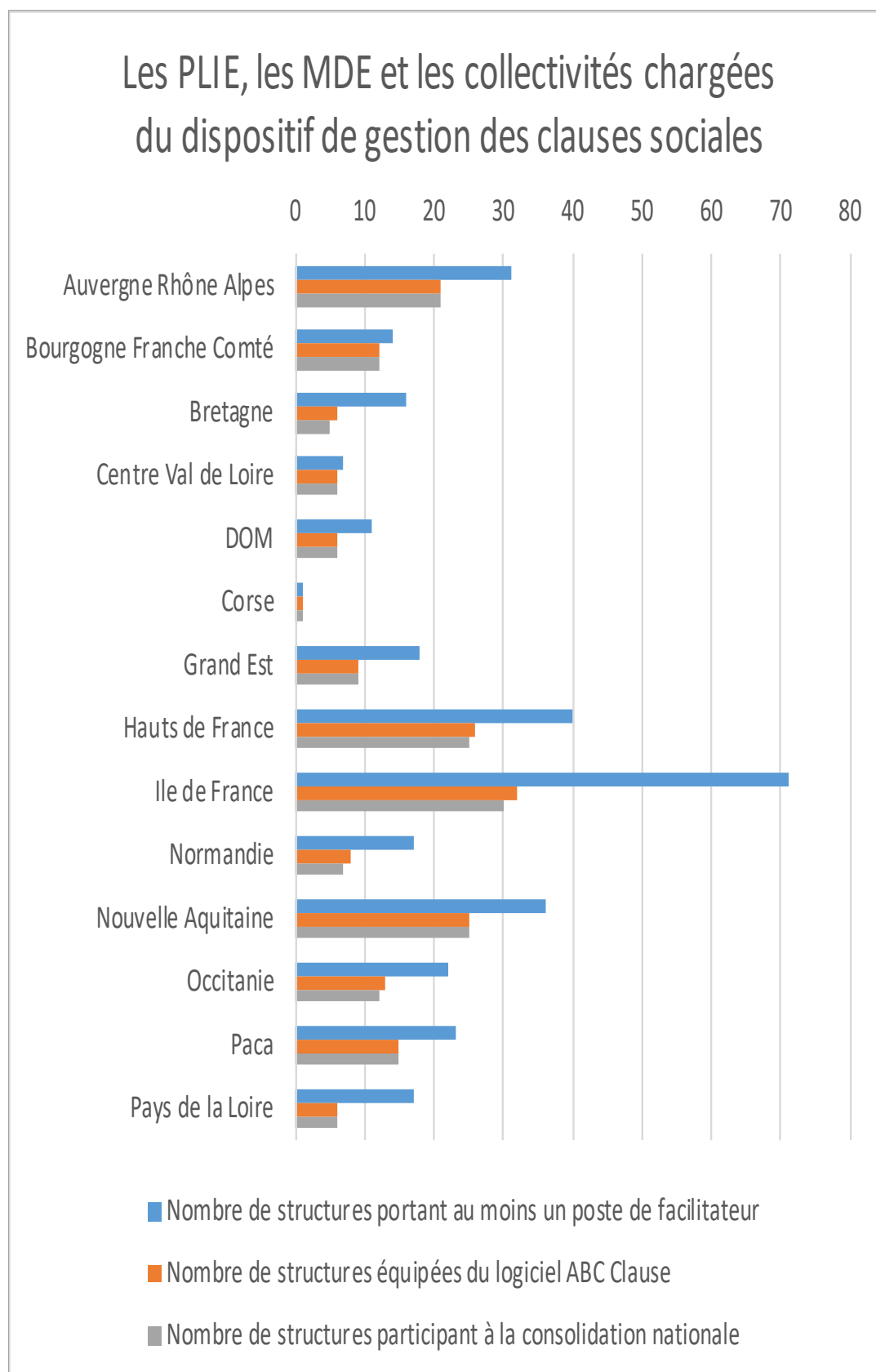
Entre 2016 et 2017, le nombre de structures (MDE, PLIE et Collectivités) participant à la consolidation a augmenté de 5,3 %, alors que l'on observe une évolution des nombres des contrats de travail, des heures d'insertion et des participants concernés de plus de 17 % en moyenne.



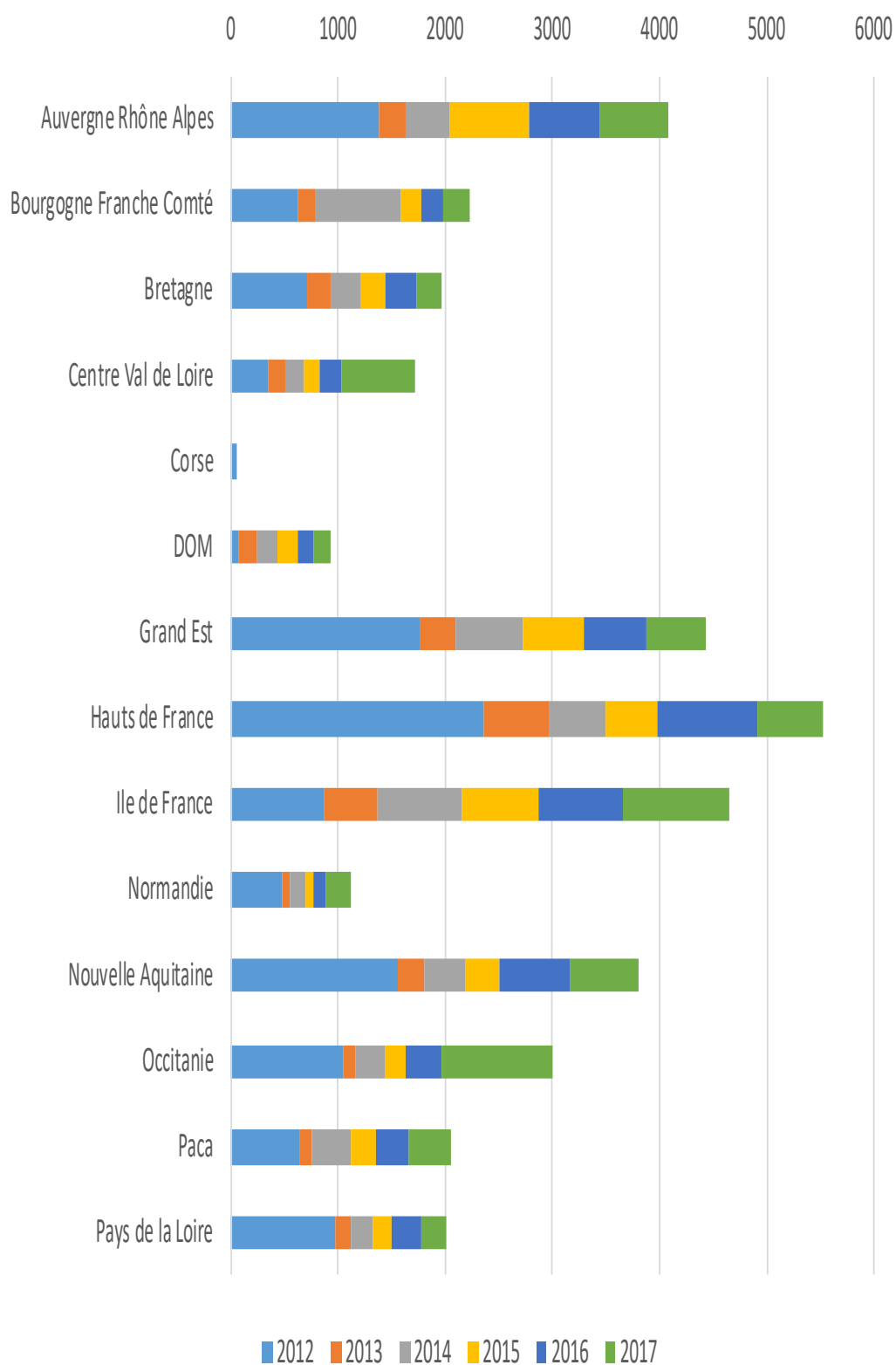
6- Liste détaillée des structures participant à la consolidation 2017 - page 42

LES CLAUSES SOCIALES EN REGION

Les données ci-dessous sont issues de la mise à jour permanente par l'Alliance Villes Emploi de la liste des facilitateurs salariés dans les MDE, les PLIE, les collectivités et les EPCI, adhérents ou pas au réseau, et du logiciel ABC.

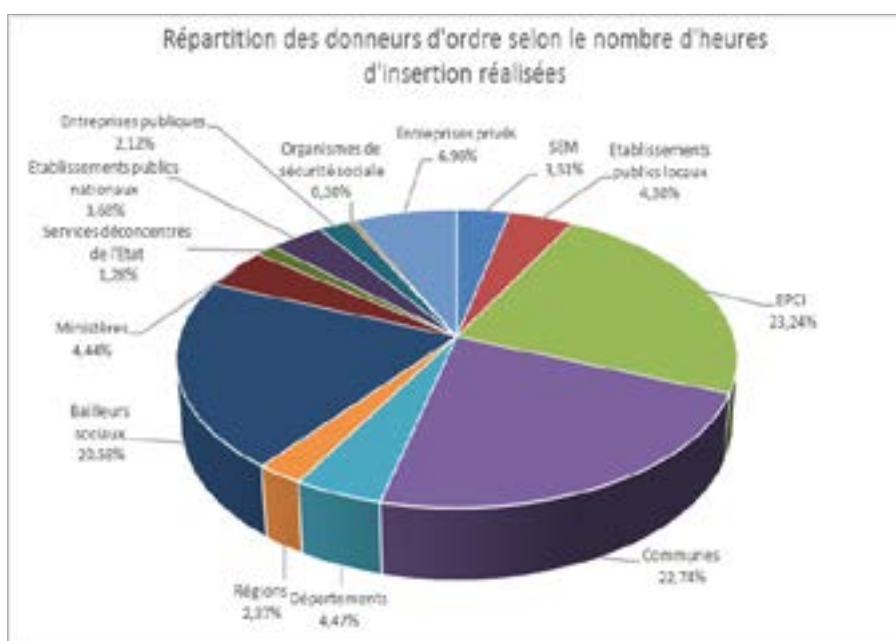
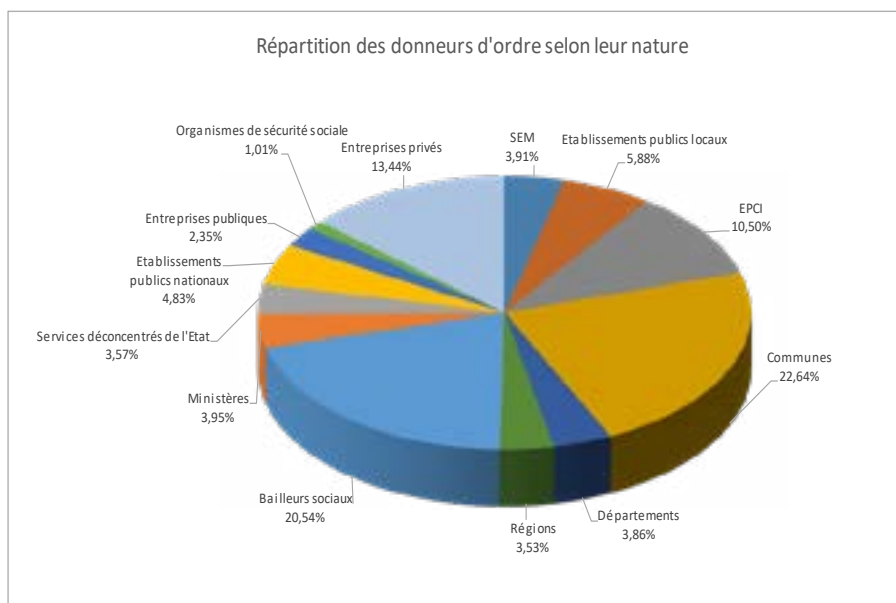


Synthèse cumulée des nouvelles opérations saisies par région



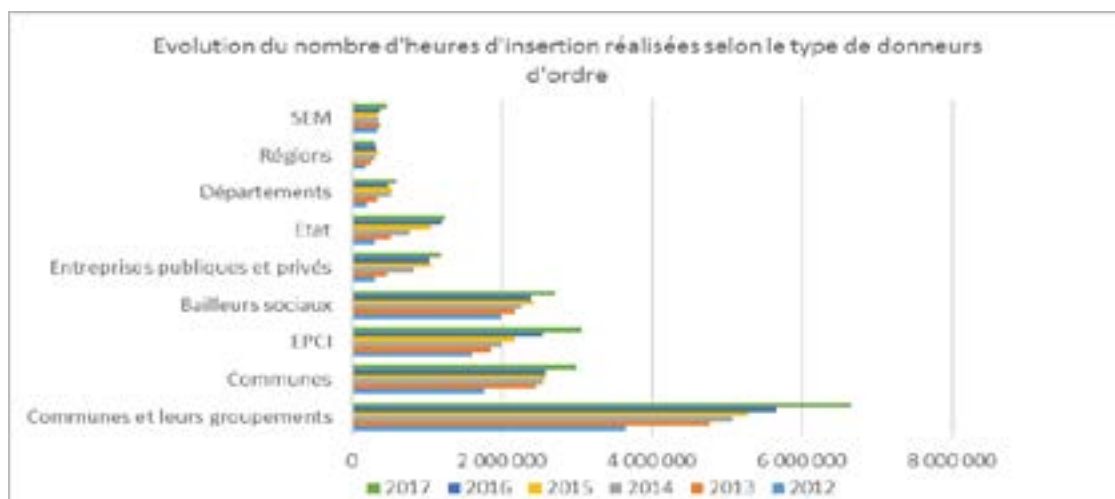
LES RESULTATS DETAILLES 2017

LES DONNEURS D'ORDRE

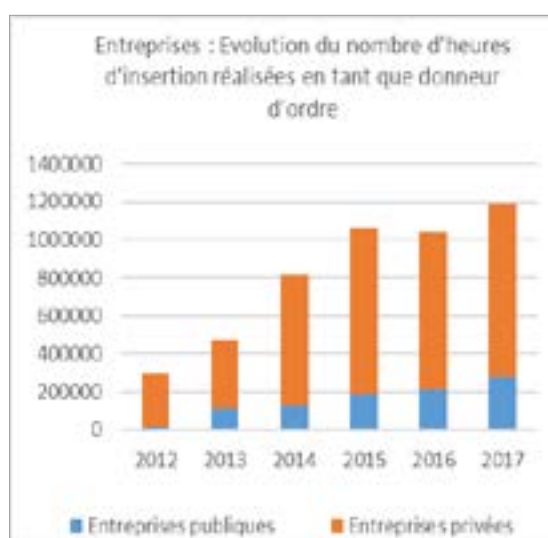
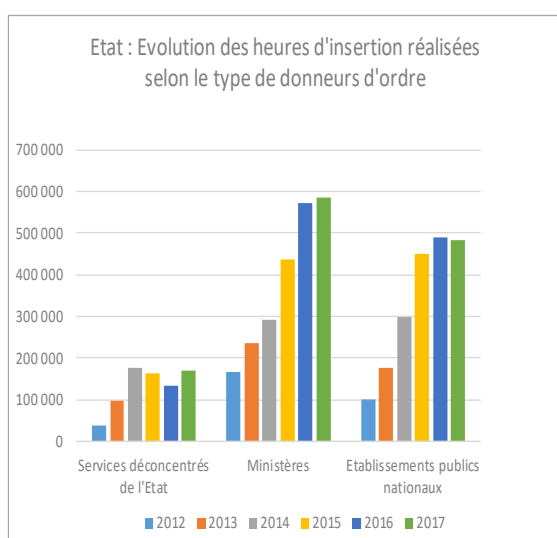


Les 2 400 donneurs d'ordre (+ 13,1 % par rapport à 2016) ayant mis en place des clauses sociales dans leurs marchés en 2017 se répartissent de la manière suivante :

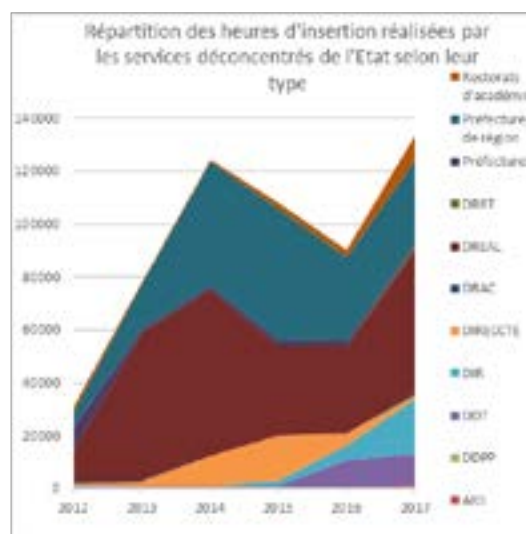
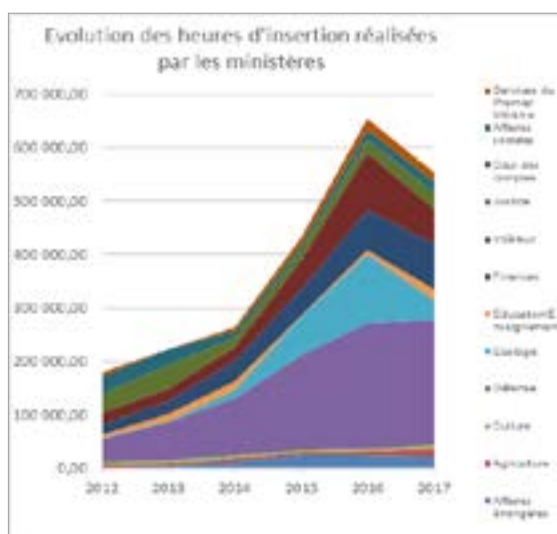
- Les Communes, EPCI, Etablissements publics locaux, SEM, et groupements (Syndicats mixtes, Pays...) représentent 42,56 % des donneurs d'ordre et 53,79 % des heures d'insertion réalisées ;
- Les Bailleurs sociaux représentent 20,67 % des donneurs d'ordre et 20,58 % des heures réalisées ;
- Les Entreprises privées représentent 13,52 % des donneurs d'ordre et 6,96 % des heures réalisées ;
- Les Ministères, Services déconcentrés de l'Etat et Etablissements publics nationaux représentent 12,42 % des donneurs d'ordre et 9,40 % des heures réalisées ;
- Les Entreprises publiques représentent 2,37 % des donneurs d'ordre et 2,12 % des heures réalisées ;
- Les Organismes de Sécurité Sociale représentent 1,01 % des donneurs d'ordre et 0,30 % des heures réalisées ;
- Les Régions représentent 3,55 % des donneurs d'ordre et 2,37 % des heures réalisées ;
- Les Départements représentent 3,89 % des donneurs d'ordre et 4,47 % des heures réalisées.



Les tableaux ci-dessous précisent le nombre d'heures d'insertion attribuées les années précédentes à l'Etat et aux entreprises (en tant que donneurs d'ordre)

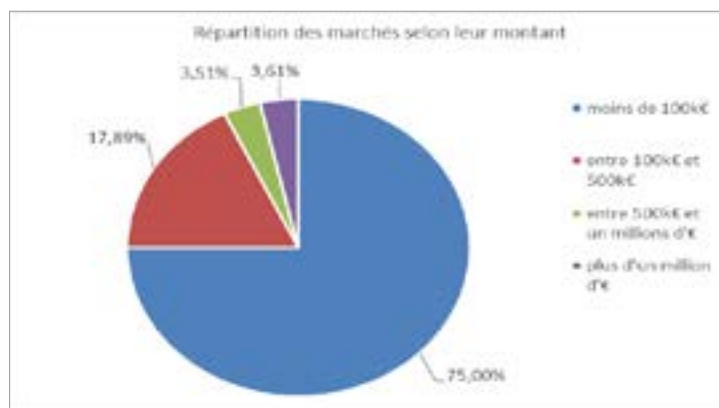


L'inscription de la clause sociale dans les marchés ou appels d'offres est aussi une volonté des entreprises publiques (SNCF, RATP, La Poste, RTE, ...) et des entreprises privées. Ces dernières l'intègrent souvent à la demande des collectivités locales.

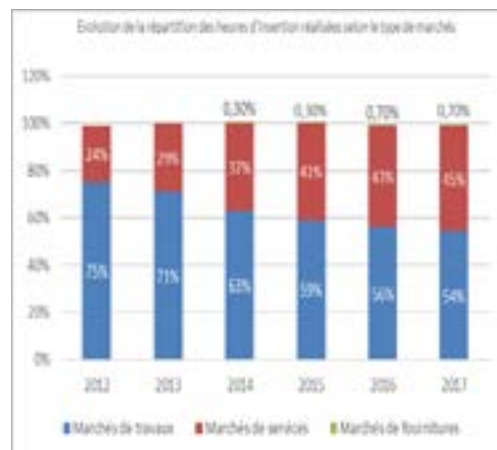


LES MARCHES

On comptabilise **34 022** marchés saisis sur la période 2017 (29 412 en 2016 ; 27 182 en 2015 ; 26 983 en 2014 ; 23 532 en 2013 ; 17 896 en 2012), soit une augmentation de 15,7 % par rapport à 2017 (8,2 % entre 2015 et 2016), dont les montants se répartissent de la manière suivante :



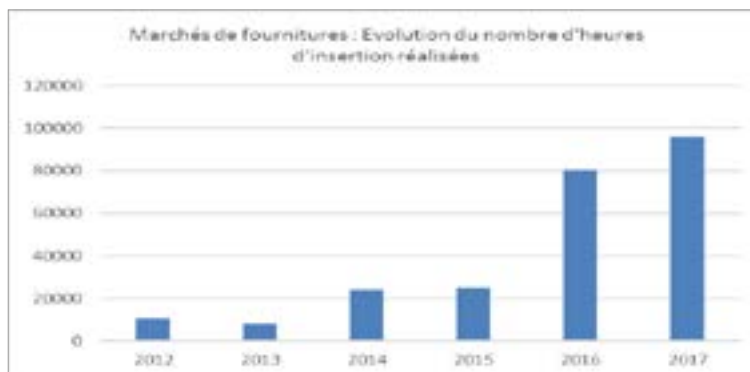
On note une baisse de 1.82 points des marchés inférieurs à 100 000 euros (75 % contre 76,82 %, 76,82 % en 2016, 77 % en 2015, 78 % en 2014 ; 74 % en 2013) au profit des marchés entre 100 000 euros et 500 000 euros qui augmentent de 1.44 points (17,89 % contre 16,45 %, 17 % en 2015, 16 % en 2014 ; 19 % en 2013) au profit des marchés compris entre 500 k€ et 1 million et ceux de plus d'un million qui augmentent respectivement de 0.27 et 0.12 points.



Les marchés de services représentent 45 % des heures travaillées contre 43 % en 2016, 41 % en 2015 et 37 % en 2014. Les marchés de travaux diminuent de 2 points par rapport à 2016 (54 % des heures travaillées contre 56 % en 2016 et 59 % en 2015). Les marchés de fournitures restent stables à hauteur de 0,7 %.



On note par ailleurs que la clause est également mobilisée sur des Délégations de Service Public qui sont en très forte augmentation depuis 3 ans (de 64 176 heures à 413 475 heures) quand dans la même période les Partenariats Publics Privés se réduisent pour revenir au niveau de 2012 autour de 70 000 heures.



Le nombre d'heures d'insertion générées par les marchés de services a augmenté de 24 % par rapport à 2016, (passant de 4 949 111 heures à 6 169 285 heures) représentant 45 % des heures d'insertion générées en 2017 (contre 43 % en 2016 ; 41 % en 2015 ; 36,7 % en 2014 ; 29,7 % en 2013).

Le nombre d'heures d'insertion générées par les marchés de travaux a augmenté de 16 % par rapport à 2016 (passant de 6 432 942 heures à 7 481 584 heures), représentant 54 % des heures d'insertion générées en 2017 (contre 56 % en 2016, 59 % en 2015, 63 % en 2014, 70,1 % en 2013).

La part des marchés de fournitures reste stable en 2017 à 0,70 % (comme en 2015 et 2016) contre 0,3 % en 2014 des marchés et les heures d'insertion réalisées augmentent de façon très importante pour passer de 24 890 en 2015 à 80 254 en 2016 et enfin 96 214 heures en 2017 soit une augmentation de 20 % en une année et de 285 % en trois ans.

Les articles du code des marchés

Pour rapporter l'ensemble des éléments aux articles du code des marchés utilisés pour la mise en place des clauses d'insertion en 2017, il faut associer les articles du code et ceux de l'ordonnance du 23 juillet 2015 et du décret du 25 mars 2016. (Cf. tableau de correspondance en page 41)

Cette année, nous utiliserons les références aux nouveaux articles qui sont devenus majoritaires. Seuls quelques marchés pluri annuels gardent une référence à l'ancien code des marchés publics.

La réforme de la commande publique n'aura eu, depuis sa mise en place, que peu d'influence. Par rapport à 2016 et 2015, on constate que le recours à l'article 38 (ou son équivalent, l'ancien article 14) reste majoritaire même s'il subit une légère baisse de plus de 2 points (74,04 % en 2017 contre 76,22 % en 2016 et 78 % en 2014 et en 2015) et l'utilisation combinée des articles 38 et 52 ou anciennement 14 et 53 reste stable (10,6 % en 2017 ; 10,83 % en 2016 ; 10 % en 2014 et 2015 ; 12 % en 2012 et 2013).

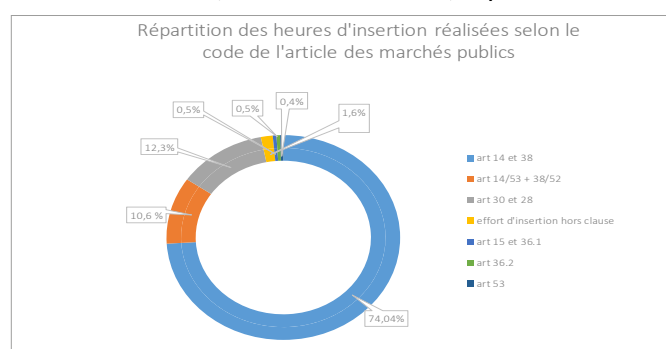
Le recours aux articles 28 et 35 (anciennement l'article 30) a progressé de 0,5 point par rapport à 2016 pour atteindre 12,3 % et devenir ainsi la deuxième modalité la plus employée.

Grâce à l'évolution du logiciel ABC Clause, depuis 2013, le nombre d'heures d'insertion réalisées dans le cadre d'un « effort d'insertion hors clause » peut être quantifié. Cela correspond à la mise en place d'une démarche d'insertion, souhaitée par les élus, sans qu'une clause sociale ne figure dans le marché lors de son lancement. En 2017, ces « clauses a posteriori » représentent 1,6% des heures réalisées.

L'article 36.1 (anciennement 15) correspondant aux marchés réservés aux structures du handicap, ESAT et Entreprises Adaptées est en augmentation importante, passant en une année de 0,04 % à 0,5 %.

L'article (36.2, sans équivalent dans l'ancien code des marchés) relatif aux marchés réservés aux structures de l'Insertion par l'Activité Economique (IAE) représente 0,5 % des marchés contre seulement 0,01 % en 2016.

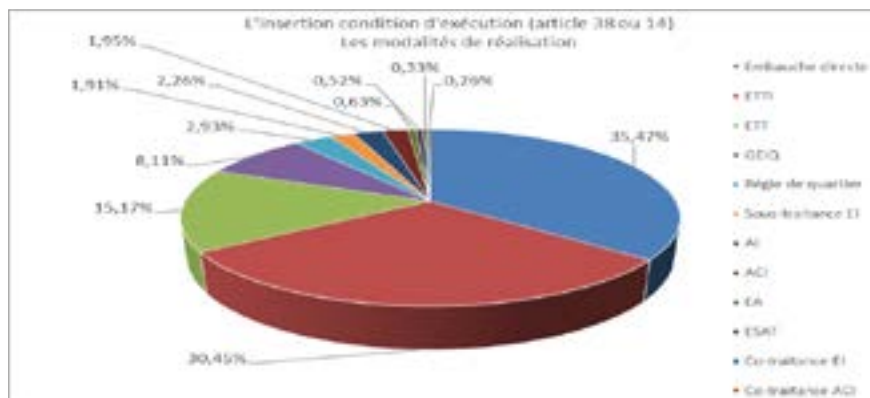
Et pour conclure, **l'article 52 seul (anciennement 53) représente 0,4 % contre 0,17 % en 2016**



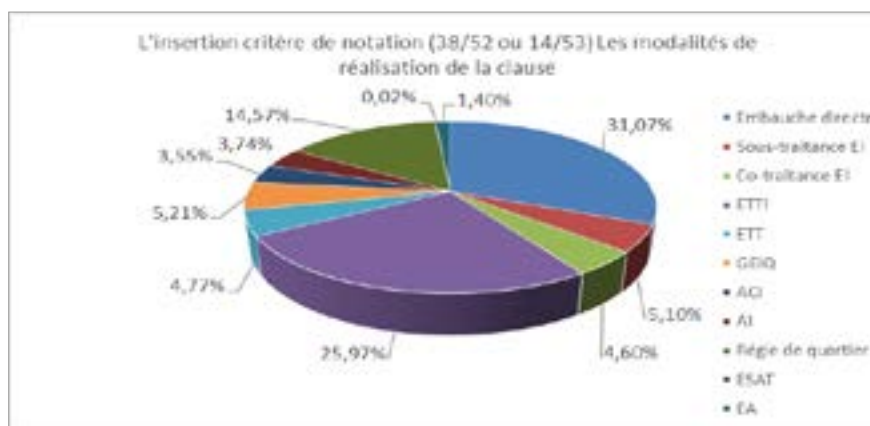
Les modalités

Les modalités de réalisation des engagements d'insertion des entreprises attributaires selon le type de clause sociale :

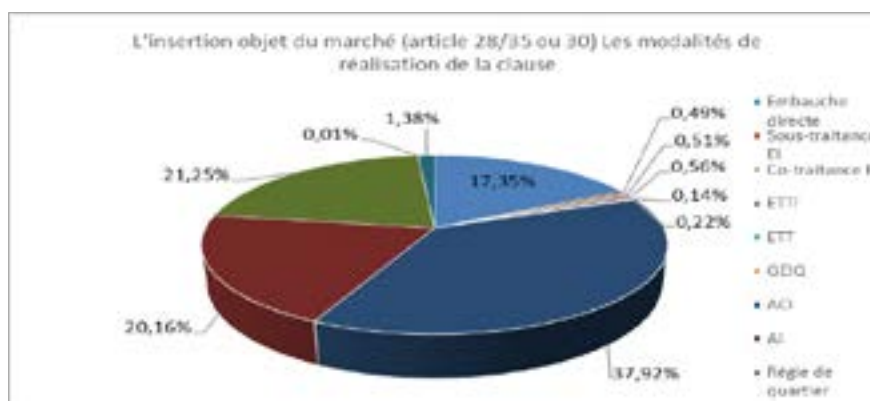
Concernant l'article 38 (anciennement 14), l'embauche directe est stable et majoritaire, représentant 35,47 % des modalités (33 % en 2016 comme en 2015 ; 32 % en 2014, 28 % en 2013). Le recours aux Entreprises de Travail Temporaire d'Insertion (ETTI) a baissé de 1,86 points et représente 30,45 % (contre 32,31 % en 2016, 31 % en 2015, 30 % en 2014, 33 % en 2013) des heures d'insertion réalisées. Si l'on y ajoute la part représentée par les ETT en recul de 0,48 points (à 15,17 % contre 15,65 % en 2016), le recours au travail intérimaire est en baisse en 2017, après une année stable en 2016 et une hausse en 2015 de 2 points et représente 45,62 % des modalités (contre 48 % en 2016 et 2015, 46 % en 2014, 53 % en 2013).



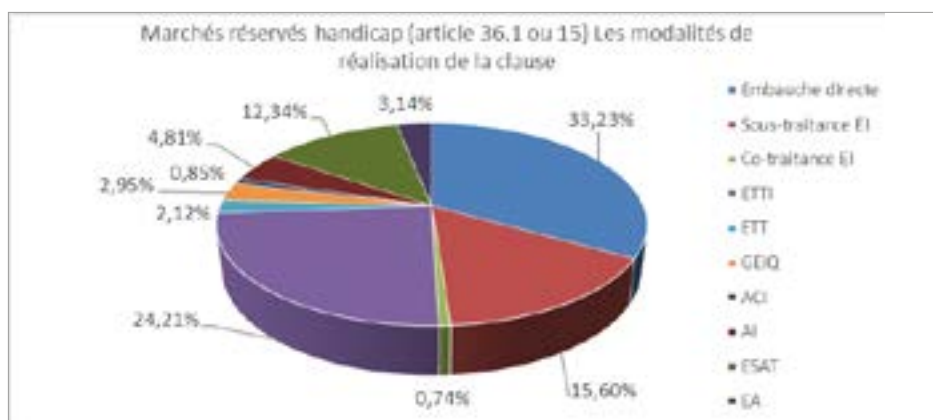
Concernant l'utilisation combinée des articles 38 et 52 (ou 14/53), le recours à l'embauche directe est en baisse mais demeure majoritaire à 31,37% (contre 35,67 % en 2016, 38 % en 2015, 42 % en 2014, 33 % en 2013 ; 34 % en 2012).



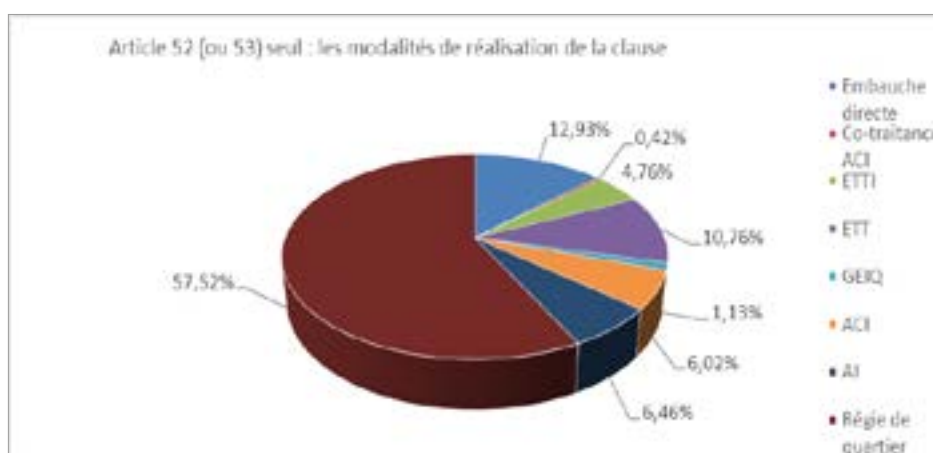
Concernant les articles 28 et 35 (Article 30), la mobilisation des Ateliers et Chantiers d'Insertion (ACI) est majoritaire et est en hausse à 37,92 % contre 34 % en 2016 mais encore loin des 46 % en 2015 (49 % en 2014, 53 % en 2013), suivi du recours aux Régies de quartiers avec 21,25 % (contre 25,45 % en 2016 mais seulement 3 % en 2015), les Associations Intermédiaires (AI) remontent à 20,16 % contre 17,77 % en 2016 et se rapprochent ainsi des résultats obtenus les années précédentes (avec 22 % en 2015, 23 % en 2014, 24 % en 2013).



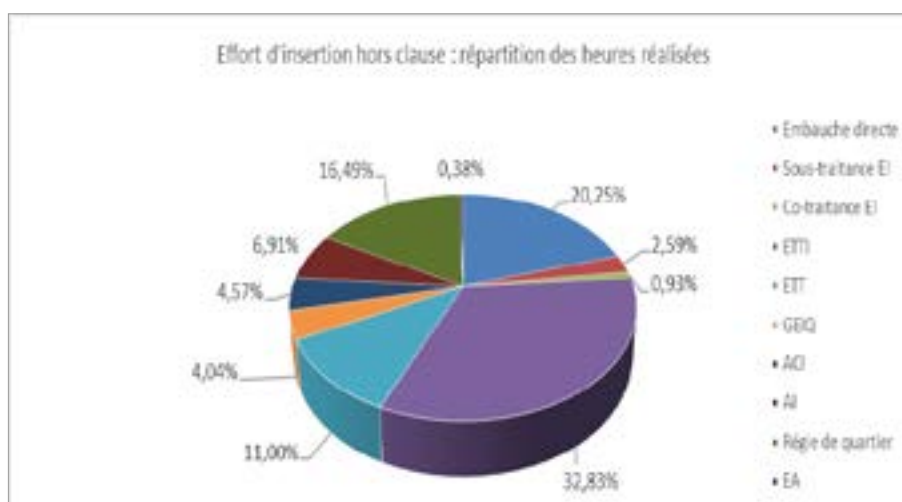
Concernant l'article 36.1 (article 15), la réponse la plus importante reste celle du recrutement direct par l'entreprise malgré une très forte baisse à 32,23 % contre 69 % en 2016, les Etablissements et Services d'Aide par le Travail (ESAT) représentent 12,34 % des heures réalisées. Nous notons une augmentation très importante (10 fois plus importante) du nombre total d'heures réalisées qui atteignent 45 448 heures contre 4 282 heures en 2016 et 2 899 heures en 2015. Cette très forte augmentation (961 %) a surtout profité aux Entreprises d'Insertion (en sous traitance ou co-traitance 16,2 % et aux ETTI avec 24,21 %).



Concernant l'article 52 seul (article 53), l'embauche directe est en très forte baisse en 2017 à 12,93 % contre 43,37 % en 2016 (77 % en 2015, 80 % en 2014 et 59 % en 2013), ce sont les ETTI qui restent stables en réalisant près de 32 %, les Régies de quartiers sont en très forte augmentation avec 57 % contre 13,6 % en 2016.



Concernant l'effort d'insertion hors clause, l'embauche directe est stable en 2017, avec 20,25 % contre 21 % en 2016 et 2015 (42 % en 2014, 45 % en 2013) pour l'effort d'insertion hors clause, sur ces marchés, ce sont les ETTI qui réalisent près de 30 %, les ETTI sont en forte augmentation à 32,83 %.



LES ENTREPRISES

Les clauses concernent dans leur mise en œuvre un éventail très large d'entreprises qui relèvent du secteur marchand, de l'insertion par l'activité économique, du secteur associatif, de l'artisanat et elles accueillent de 1 à plus de 1 000 salariés.

Les entreprises concernées par la clause sociale

Pour l'année 2017, **17 896 entreprises sont concernées par la clause sociale**⁷ (contre 13 633 en 2016, 11 989 en 2015, 11 769 en 2014) : il s'agit des entreprises attributaires, co-traitantes et sous-traitantes et entreprises non attributaires employeuses. Ce résultat est en augmentation de 31,27 %.

Pour l'année 2017, **11 504 entreprises sont attributaires⁸, co-traitantes ou sous-traitantes** d'au moins un marché ayant des heures d'insertion travaillées au cours de l'année. Ce chiffre est en augmentation de 10,60 % par rapport à 2016 (10 393), 2015 (9 664) et 2014 (9 724).

Parmi ces dernières, 3 577 ont réalisé les heures d'insertion dans le cadre d'une embauche directe (contre 3 186 en 2016, 2 796 en 2015 et 2 566 en 2014).

	2014	2015	2016	2017
Total des entreprises concernées par la clause au cours de l'année (entreprises attributaires, co-traitantes et sous-traitantes et entreprises non attributaires employeuses)	11 769	11 989	13 633	17 896
Nombre d'entreprises attributaires, co-traitantes ou sous-traitantes, d'au moins 1 marché ayant des heures d'insertion travaillées au cours de l'année	9 724	9 664	10 393	11 504
Dont entreprises ayant des heures dans le cadre d'une embauche directe sur au moins 1 marché	2 566	2 796	3 186	3 577
Dont entreprises attributaires (hors sous-traitantes et co-traitantes) d'au moins 1 marché ayant des heures d'insertion travaillées sur un marché au cours de l'année	7 148	6 961	7 855	8 675

Les entreprises attributaires, co-traitantes ou sous-traitantes des marchés



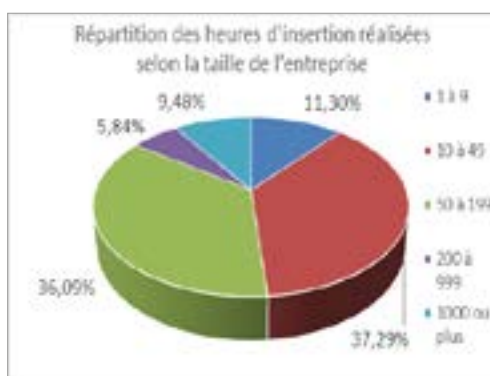
Les entreprises attributaires, co-traitantes ou sous-traitantes impliquées dans la mise en œuvre de la clause sont majoritairement des entreprises de moins de 50 salariés.

- La majorité des participants intervient dans des entreprises de moins de 49 salariés : 15,27 % dans des entreprises de 1 à 9 salariés (16 % en 2016 et 15 % en 2015), 49,14 % dans des entreprises de 10 à 49 salariés (50 % en 2016).

- 48,59 % des heures d'insertion sont réalisées dans les entreprises de moins de 49 salariés (48 % en 2016, 49 % en 2015), 36,09 % dans les entreprises de 50 à 499 salariés (38 % en 2016 et 36 % en 2015) ; 15,32 % dans les entreprises de 200 salariés et plus (14 % en 2016, 15 % en 2015).

7- Entreprises concernées par un contrat de travail ayant des heures travaillées au cours de l'année : entreprises attributaires (dont entreprises co-traitantes et/ou sous-traitantes concernées) et entreprises non attributaires employeuses (entreprises ou structures exerçant une activité de mise à disposition de personnel).

8- Entreprises attributaires, co-traitantes ou sous-traitantes concernées par un contrat de travail ayant des heures travaillées, sur au moins un marché au cours de l'année



FOCUS : Engagement d'insertion des entreprises attributaires, co-traitantes ou sous-traitantes

En 2017, parmi les **11 504 entreprises attributaires co-traitantes ou sous-traitantes**, 3 517 ont réalisé des heures d'insertion dans le cadre d'une embauche directe, au moins une fois dans l'année.

Elles sont impliquées en moyenne durant l'année 2017 dans **2,95 marchés¹** (ce chiffre est en augmentation par rapport aux années 2014, 2015 et 2016 (2,8 marchés)).

En moyenne, une entreprise attributaire co-traitante ou sous-traitante, réalise durant l'année **1 180 heures d'insertion²** (contre 1 112 en 2016, 1 042 en 2015 et 942 heures en 2014). Ce qui correspond en moyenne à 7,86 mois d'insertion réalisées durant l'année (contre 7,4 mois en 2016, 6,9 mois en 2015 et 6,2 mois en 2014).

On compte en moyenne par entreprise, **2,98 participants** ayant réalisé les heures d'insertion (contre 2,8 en 2016, 2,6 en 2015 et 2,4 participants en 2014).

La durée moyenne des heures travaillées par participant³ est légèrement en très faible recul à **387 heures** en 2017 (396 heures en 2016, 395 en 2015 et 396 heures en 2014), soit en moyenne 2,6 mois.

Par ailleurs, on constate que 6 mois après le premier contrat clause, **81 % des participants⁴ sont en emploi** (ce pourcentage est en hausse de 1 point par rapport à l'année 2016, 80 % en 2016, 77 % et 82 % en 2014), **8 % en alternance et 1 % en formation**. Cette dynamique se confirme également 12 mois après le premier contrat clause, la part des participants étant en emploi est de 78 % (soit une hausse de 2 points par rapport à 2016).

Entreprises attributaires, co-traitantes ou sous-traitantes	2017	2016	2015
Total des entreprises ayant des heures d'insertion travaillées sur un marché au cours de l'année	11 504	10 393	9 664
Dont les entreprises ayant réalisé des heures dans le cadre d'une embauche directe	3 577	3 186	2 796
Par entreprise, nombre moyen de marchés comportant des heures d'insertion réalisées	2,95 marchés	2,8 marchés	2,8 marchés
Par entreprise, moyenne des heures d'insertion réalisées	1 180 heures (7,86 mois)	1 112 heures (7,4 mois)	1 042 heures (6,9 mois)

1- Nombre total de marchés ayant des heures travaillées au cours de l'année, divisé par le nombre total d'entreprises au sens du (10).

2- Par entreprise attributaire, durée moyenne des heures d'insertion travaillées au cours d'une année. Cette moyenne se rapporte aux entreprises attributaires (dont co-traitant et sous-traitant) ayant des heures d'insertion travaillées dans le cadre d'une embauche directe au cours d'une année. (1 mois = 151 h)

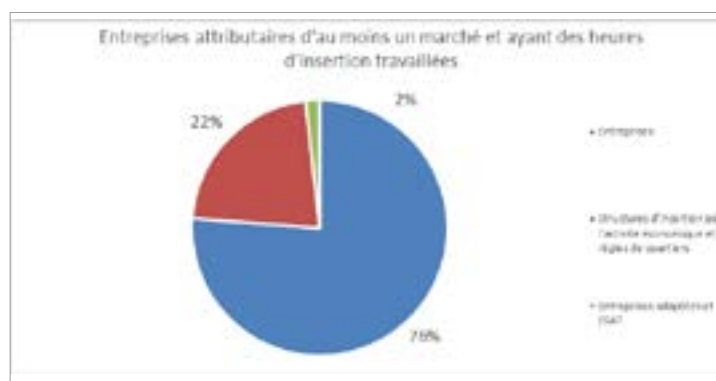
3- Nombre total de participants ayant réalisé des heures divisé par le nombre total d'entreprises au sens du (10).

4- Participants dont la situation est connue.

Par entreprise, nombre moyen de participants réalisant des heures d'insertion	2,98 participants	2,8 participants	2,6 participants
Par participant, durée moyenne des heures travaillées	387 heures (2,58 mois)	396 heures (2,6 mois)	395 heures (2,6 mois)
6 mois après le 1er contrat clause, part des participants étant en emploi/ en formation ou alternance	81 % Emploi / 8 % Alternance / 1 % Formation	80 % Emploi / 7 % Alternance/ 1,5 % Formation	77 % Emploi / 8 % Alternance/ 1,5 % Formation
12 mois après le 1er contrat clause, part des participants étant en emploi/ en formation	78 % Emploi / 7 % Alternance / 1 % Formation	76 % Emploi / 6 % Alternance/ 1,7 % Formation	72 % Emploi / 7 % Alternance / 2 % Formation

Les entreprises attributaires des marchés (hors entreprises sous-traitantes ou co-traitantes)

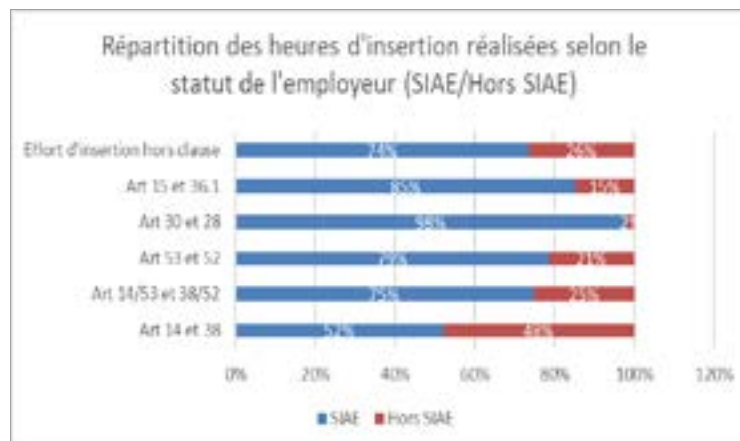
Durant l'année 2017, les entreprises attributaires des marchés (hors entreprises sous-traitantes ou co-traitantes – 8 675 contre 7 855 en 2016) sont majoritairement des entreprises classiques et représentent 76 % contre 92 % en 2016, 22 % de ces entreprises sont des Structures d'Insertion par l'Activité Economique et des Régies de quartiers (7 % en 2016) ; 2 % des Entreprises Adaptées et des ESAT (1 % en 2016).

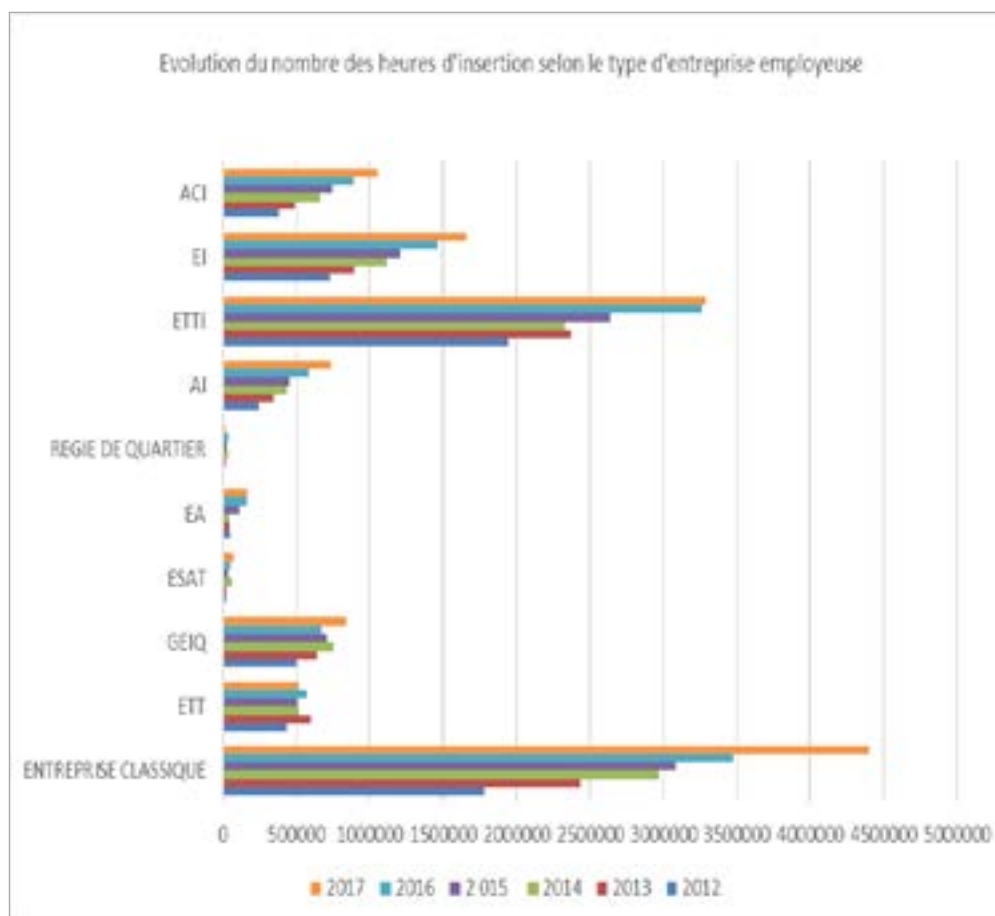


Les entreprises employeuses

Les entreprises employeuses sont les entreprises attributaires, co-traitantes ou sous-traitantes des marchés qui portent le contrat de travail, ainsi que les entreprises réalisant une mise à disposition.

Tous articles confondus, une requête spécifique permet de souligner que 57 % des employeurs sont des Structures d'Insertion par l'Activité Economique (SIAE) (55 % en 2016, 53 % en 2015, 51 % en 2014, 52 % en 2013), telles que les Entreprises de Travail Temporaire d'Insertion, les Associations Intermédiaires, les Ateliers et Chantiers d'Insertion et les Entreprises d'Insertion. 43% sont des employeurs hors SIAE (45 % en 2016, 47 % en 2015, 49 % en 2014, 48 % en 2013), tels que les Entreprises classiques, les GEIQ, les Régies de quartiers, les ETT, les Entreprises adaptées





Si le principal employeur reste l'entreprise classique, l'ensemble des SIAE (ACI, EI, ETTI, AI) représente la majorité des entreprises employeuses en nombre d'heures réalisées (57 % en 2017, soit 7 591 129 heures) contre 55 % et 6 332 575 heures en 2016. Par ailleurs, les entreprises employeuses ne relevant ni de l'IAE, ni du Handicap représentent 41 % des heures (5 429 387 heures) contre 44 % et 5 099 347 heures en 2016. Enfin, les structures du Handicap (EA et ESAT) réalisent 2 % des heures (239 218 heures) contre 1 % et 125 981 heures en 2016.

	2012	2013	2014	2015	2016	2017
SIAE	54 %	52 %	51 %	53,1 %	55 %	57 %
HORS SIAE HORS HANDICAP	45 %	47 %	48 %	45,5 %	44 %	41 %
HANDICAP	1 %	1 %	1 %	1,5 %	1 %	2 %

LES PARTICIPANTS

Les 34 271 participants (29 188 en 2016, 25 484 en 2015, 23 157 en 2014, 19 399 en 2013) suivis par les MDE, PLIE et autres structures ont bénéficié des clauses sociales, soit une augmentation de 17,41 % par rapport à 2016 (14,53 % de 2016 à 2015) ; ils ont bénéficié des clauses sociales pour 13 279 782 heures travaillées (11 557 903 heures travaillées en 2016, 10 072 187 en 2015, 9 166 788 en 2014), soit une augmentation de 14,90 %, soit une moyenne de 387 heures par participant en 2017 (en faible baisse de 2,27 % en un an alors que cette donnée était stable sur la période 2016, 2015 et 2014 (respectivement 396, 395 et 396 heures) et par rapport à 2013 (400 heures)).

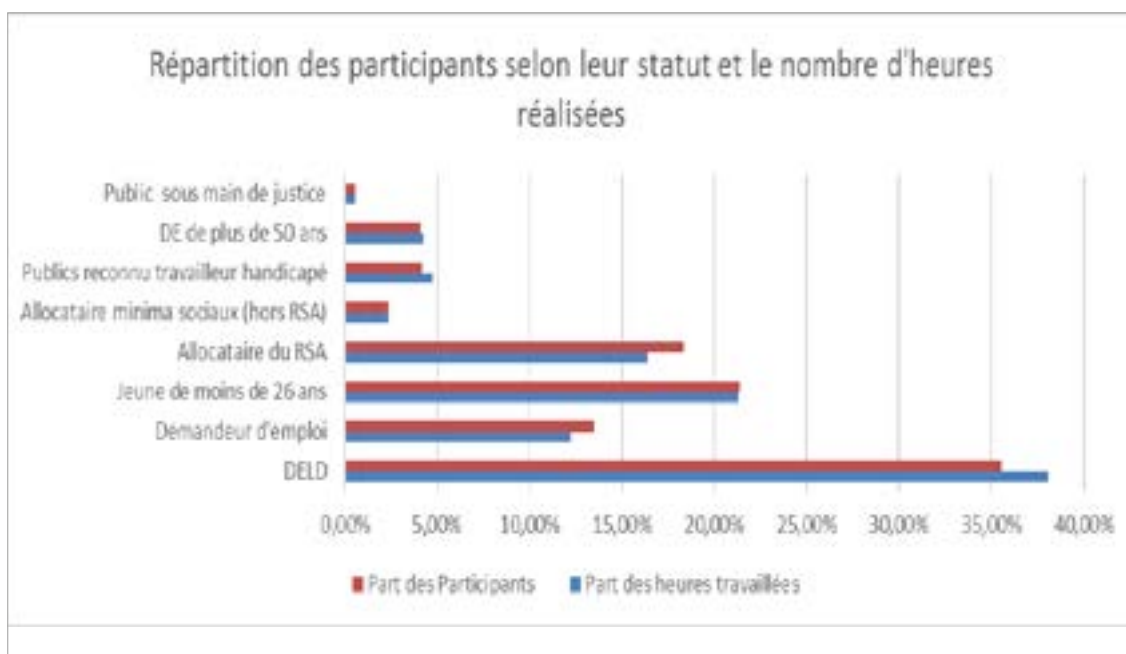
Le statut

Les statuts de ces participants se répartissent comme suit à l'entrée du dispositif des clauses sociales :

Un participant peut cumuler plusieurs statuts, mais l'ensemble des statuts concernant un participant ne sera pas forcément saisi de manière exhaustive. C'est le cas particulièrement des jeunes et des DE + 50 ans (qui peuvent être aussi bénéficiaires de minima sociaux, public reconnu TH...). Ainsi pour avoir des informations plus représentatives sur les tranches d'âge (moins de 26 ans et plus de 50 ans), il est préférable de se reporter au tableau « La répartition par âge des 34 271 participants ».

Statut des publics	Part des Participants	Part des heures travaillées
DELD	36 %	38 %
Demandeur d'emploi	14 %	12 %
Jeune de moins de 26 ans	21 %	21 %
Allocataire du RSA	18 %	16 %
Allocataire minima sociaux (hors RSA)	2,4 %	2,4 %
Public reconnu travailleur handicapé	4 %	5 %
DE de plus de 50 ans	4 %	4 %
Public sous-main de justice	0,6 %	0,6 %

En 2017, on compte 40 395 (35 225 en 2016 et 26 050 en 2015) statuts saisis pour 34 271 participants (29 188 en 2016 et 25 484 en 2015) ; on constate en moyenne qu'un participant est rattaché à 1,18 statuts différents comme depuis 2013 (très stable autour de 1,2).

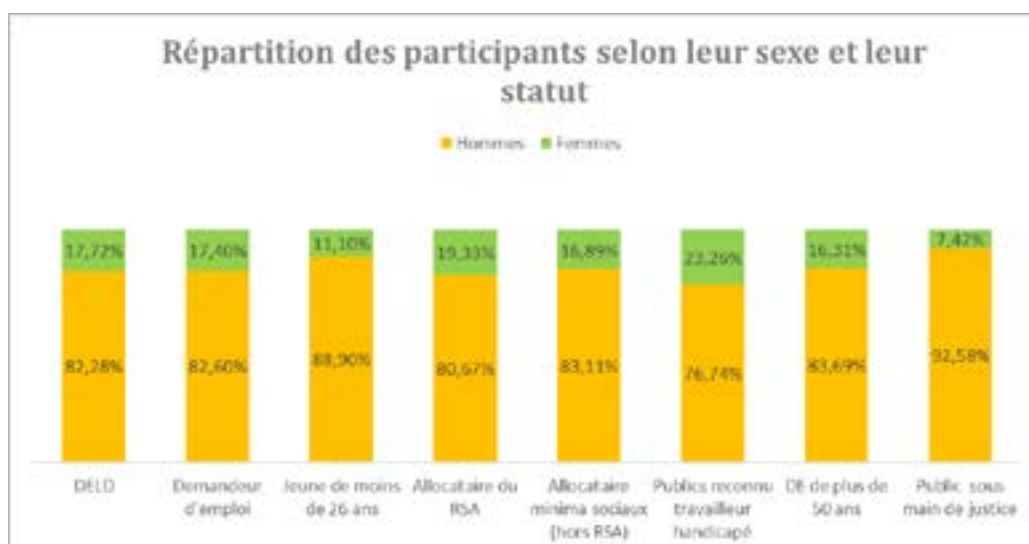


Lorsque l'on examine les statuts séparément, on constate que :

- 36 % des participants ont le statut « demandeur d'emploi de longue durée (DELD) » comme en 2016 (34 % en 2015). 49 % sont inscrits à Pôle Emploi contre 46 % en 2016, 50 % en 2015, 54 % en 2014, 61 % en 2013. Ils ont réalisé 38 % des heures d'insertion, en faible augmentation (37 % en 2016, 35 % en 2015, 41,7 % en 2014, 38 % en 2013).
- 21 % des participants ont le statut « jeune de moins de 26 ans » (contre 22 % en 2016, 24 % en 2015, 34,6 % en 2014, 29 % en 2013), ils ont réalisé 21 % des heures d'insertion (22 % en 2016, 25 % en 2015, 33,4 % en 2014, 30 % en 2013).
- 18 % des participants ont le statut « bénéficiaire du RSA » (comme en 2016, contre 20 % en 2015, 22,4 % en 2014, 23 % en 2013). Ils ont réalisé 16 % des heures d'insertion (contre 17 % en 2016, 18 % en 2015, 25,2 % en 2014, 22 % en 2013).
- 14 % des participants ont le statut « demandeur d'emploi », (comme en 2016 contre 12 % en 2015 et 16,7 % en 2014). 46 % sont inscrits à Pôle Emploi en 2017 (contre 36 % en 2016 et 47,5 % en 2015, 43,5 % en 2014, 42 % en 2013). Ils ont réalisé 12 % des heures d'insertion (comme en 2016, 11 % en 2015, 17,3 % en 2014, 16 % en 2013).
- 4 % des participants ont le statut « demandeur d'emploi de plus de 50 ans » (3,5 % en 2018, 3 % en 2015, 4,2 % en 2014, 4 % en 2013) et ont réalisé 4 % des heures d'insertion (3,5 % en 2015, 3,8 % en 2014, 4 % en 2013).
- 4 % des participants ont le statut « public reconnu travailleur handicapé » (4 % en 2015 et 2016, 4,7 % en 2014, 3 % en 2013). Ils ont réalisé 5 % des heures d'insertion (4 % en 2016, 4,5 % en 2015, 4,1 % en 2014, 3 % en 2013).
- 2,4 % des participants ont le statut « allocataire minima sociaux hors RSA » (2 % en 2015 et 2016, 2,4 % en 2014, 2 % en 2013) et ont réalisé 2,4 % des heures d'insertion (2 % en 2015 et 2016, 2,3 % en 2014, 2 % en 2013).
- 0,6 % des participants ont le statut « public sous-main de justice » (0,5 % en 2016, 0,6 % en 2015, 0,5 % en 2014 et 2013) et ont réalisé 0,6 % des heures d'insertion (0,5 % en 2016, 0,6 % en 2015 et 2014, 0,5 % en 2013).

Sur les 34 271 participants, 16 % sont des femmes (stable par rapport à 2016, 2015 et 2014, 2 points de plus qu'en 2013). Elles réalisent comme en 2016, 2015 et 2014, 14 % des heures d'insertion sur l'année (3 points de plus qu'en 2013) et 84 % sont des hommes (stable par rapport à 2016, 2015 et 2014, 2 points de moins qu'en 2013), qui réalisent le même nombre d'heures qu'en 2016, 2015 et 2014, soit 86 % des heures. Cette grande majorité d'hommes est à mettre en lien avec les principaux secteurs des marchés, bâtiment et travaux publics, secteurs « traditionnellement » occupés par des hommes.

Répartition des participants et des heures réalisées selon leur sexe	Nombre de participants	Nombre d'heures réalisées
Femmes	16 %	14 %
Hommes	84 %	86 %



Les quartiers prioritaires

La répartition par zone géographique, très fortement liée au Programme de Rénovation Urbaine, est la suivante :

Participants résidant en Quartiers Prioritaires de la Ville (QPV) :

Zone géographique	Part des participants	Part des heures travaillées
QPV	19,08 %	19,48 %
Hors QPV	80,92 %	80,52 %

Participants résidant en Zone Urbaine Sensible

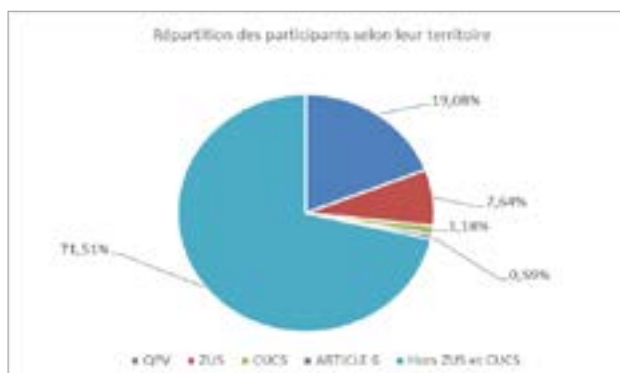
Zone géographique	Part des participants	Part des heures travaillées
ZUS	7,38 %	7,62 %
Hors ZUS	92,62 %	92,36 %

Participants résidant en quartier sous Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS)

Zone géographique	Part des participants	Part des heures travaillées
CUCS	1,38 %	1,18 %
Hors CUCS	98,62 %	98,82 %

Depuis la réforme des Quartiers Prioritaires de la Ville, la saisie dans le logiciel se fait au fur et à mesure selon les nouveaux périmètres, cependant, les anciennes dénominations de territoires ZUS, CUCS, de l'article 6 et des sites expérimentaux restent encore utilisées.

Les habitants des quartiers relevant de ces différentes dénominations représentent presque 29 % des participants contre 14 % en 2016, 22% en 2015, 34,5 % en 2014, 19 % en 2013 et 2012



Les niveaux de qualification

La répartition des niveaux de qualification des 34 271 participants est la suivante :

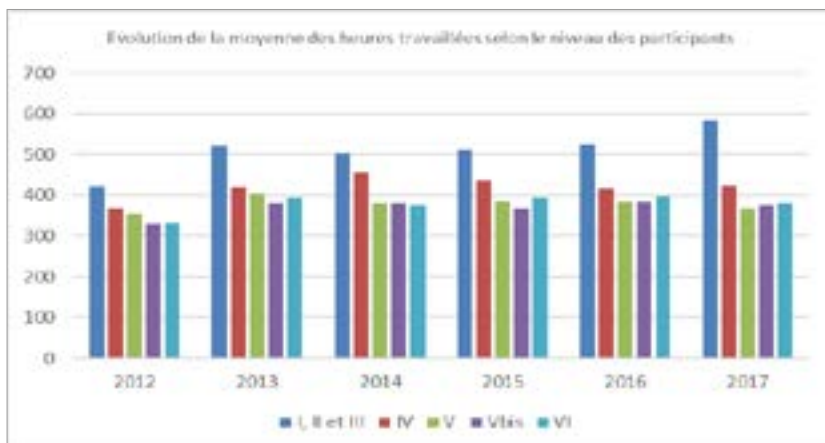
Niveau de qualification	Part des participants	Moyenne d'heures travaillées par participant
Niveau I – II – III	3,85 % (3,5 % en 2016 et 4 % en 2015)	583 h (524 h en 2016 et 514 h en 2015)
Niveau IV	10,14 % (10 % en 2016 et 2015)	424 h (416 h en 2016 et 436 h en 2015)
Niveau V	37,05 % (38 % en 2016 et 2015)	369 h (383 h en 2016 et 385 h en 2015)
Niveau V bis	20,58 % (20,5 % en 2016 et 21 % en 2015)	376 h (384 h en 2016 et 368 h en 2015)
Niveau VI	28,38 % (28 % en 2016 et 27 % en 2015)	380 h (398 h en 2016 et 397 h en 2015)

La répartition des participants par niveau de qualification varie peu par rapport à 2016 et 2015. Les participants de niveau V et infra sont largement majoritaires. Ils représentent 85,91 % des participants (contre 86,5 % en 2016, 86 % en 2015, 85 % en 2014, 88 % en 2013 et 87 % en 2012).



Toutefois, la moyenne d'heures par participant augmente avec le niveau de formation.

Le nombre moyen d'heures d'insertion pour 2017 est relativement équivalent pour toutes les catégories en se situant entre 369 heures et 424 heures sauf pour la catégorie de niveau I, II et III qui est nettement au-dessus avec 583 heures. On peut malgré tout remarquer que le nombre moyen d'heures augmente sur une année pour deux catégories (les niveau IV (de 416 à 424 heures) et de manière plus importante pour le regroupement des niveau I, II et III (524 à 583 heures)). Cependant, il faut relativiser cette dernière donnée, cette catégorie (le regroupement des niveau I, II et III) ne représente que 3,85 % des participants et 5,79 % des heures.

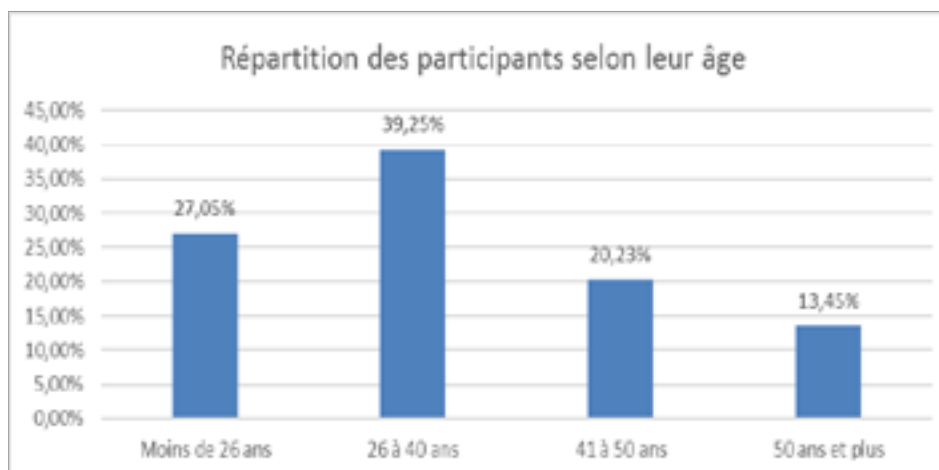


Les tranches d'âge

La répartition par âge des 34 271 participants est la suivante :

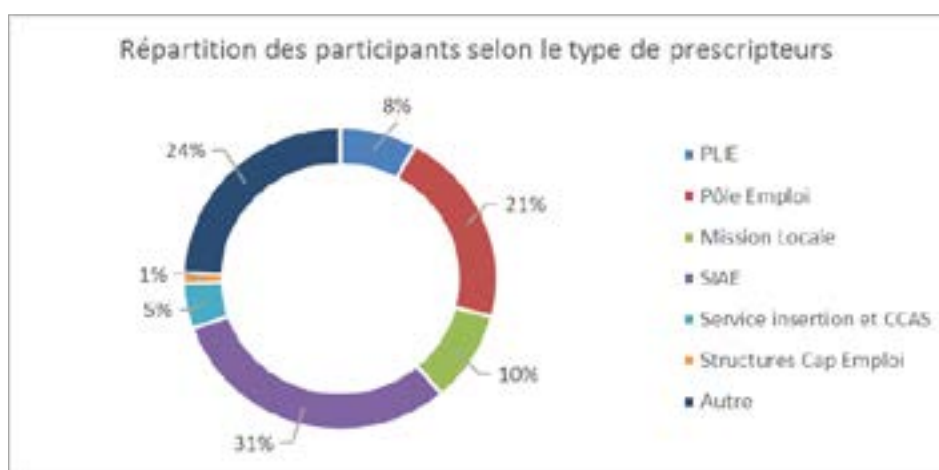
Tranches d'âge des participants	% de participants	% des heures travaillées
Moins de 26 ans	27,05 % (29 % en 2016, 31,5 % en 2015)	27,09 % (29,4 % en 2016, 31 % en 2015)
26 à 40 ans	39,25 % (38,8 % en 2016, 38 % en 2015)	38,49 % (38,8 % en 2016, 39 % en 2015)
41 à 50 ans	20,23 % (20,1 % en 2016, 19,5 % en 2015)	20,78 % (20,7 % en 2016, 19,5 % en 2015)
50 ans et plus	13,45 % (12,1 % en 2016, 11 % en 2015)	13,64 % (12,1 % en 2016, 10,5 % en 2015)

La pyramide des âges est relativement équilibrée.

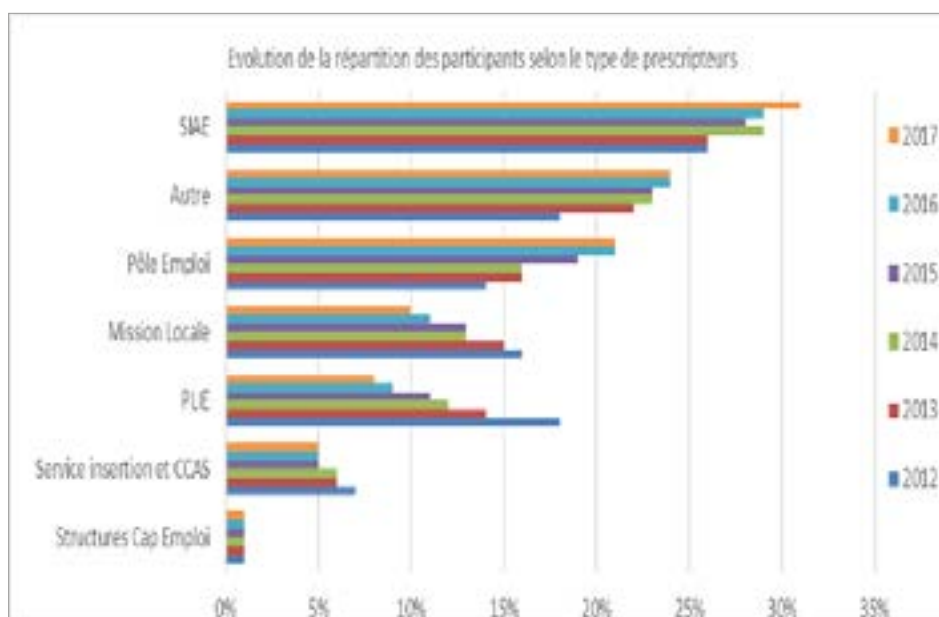


Les prescripteurs

Ces 34 271 participants ont été orientés sur le dispositif des clauses sociales par les prescripteurs suivants :



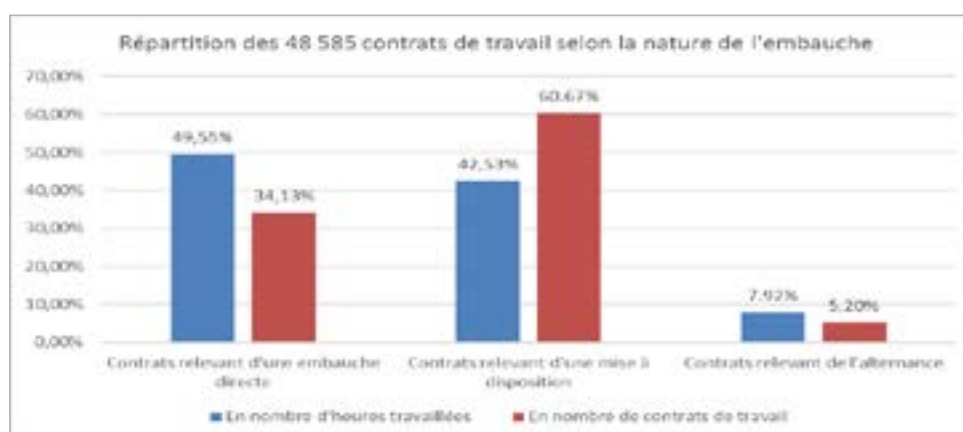
Le terme « Autres » correspond le plus souvent soit à des prescriptions directement par les entreprises, soit à des prescriptions par le facilitateur pour les suites de parcours clause.



LES CONTRATS

Durant l'année 2017, on compte **48 585 contrats de travail** (43 899 en 2016, 38 015 en 2015). La majorité des contrats de travail relève d'une mise à disposition (60,67 % contre 62,84 % en 2016) et correspond à 42,53 % (42,89 % en 2016) des heures travaillées ; 34,13 % (35,5 % en 2016) des contrats de travail sont conclus dans le cadre d'une embauche directe et représentent 49,55 % (48,23 en 2016) des heures travaillées ; 5,20 % (4,65 % en 2016) des contrats sont des contrats en alternance (contrats d'apprentissage et contrats de professionnalisation) et correspondent à 7,92 % (8,88 % en 2016) des heures travaillées.

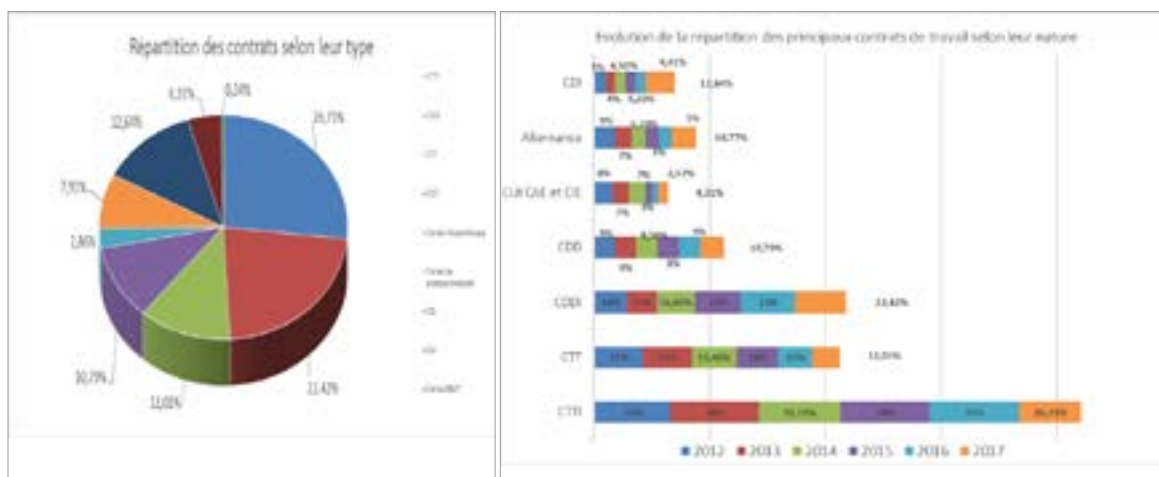
Répartition des contrats de travail selon la nature de l'embauche	En nombre d'heures travaillées		En nombre de contrats de travail	
Contrats relevant d'une embauche directe	6 579 796,05	49,55 %	16 583	34,13 %
Contrat relevant d'une mise à disposition de personnel	5 647 459,92	42,53 %	29 477	60,67 %
Contrats relevant de l'alternance (contrats d'apprentissage et contrats de professionnalisation)	1 052 526,08	7,92 %	2 525	5,20 %



Les types de contrats mobilisés par les participants

Type de contrats	2012	2013	2014	2015	2016	2017
CTTI	33 %	38 %	36 %	38 %	39 %	26,71 %
CDDI	14 %	13 %	16 %	20 %	23 %	22,42 %
CTT	21 %	21 %	19,40 %	18 %	15 %	12,01 %
CDD	9 %	9 %	9 %	9 %	9 %	10,79 %
Alternance	9 %	7 %	6,20 %	6 %	5 %	10,77 %
dont Contrat d'Apprentissage	NC	NC	NC	1,5 %	1,45 %	2,86 %
dont Contrat de Professionnalisation	NC	NC	NC	4,5 %	3,55 %	7,91 %
CDI	5 %	4 %	4,50 %	4,20 %	4,44 %	12,64 %
CUI - CAE	8 %	7 %	7 %	3,38 %	2,57 %	2,71 %
CUI - CIE	1 %	1 %	1 %	0,86 %	1,03 %	0,93 %
Emploi d'Avenir	0 %	0,19 %	0,24 %	0,36 %	0,11 %	0,28 %
Contrat de soutien et d'aide par le travail (ESAT)	0,06 %	0,12 %	0,03 %	0,224 %	0,23 %	0,34 %
Contrat d'Avenir	0 %	0,12 %	0,06 %	0,15 %	0,37 %	0,30 %
CIPI et CDPI	0,57 %	0,32 %	0,06 %	0,08 %	0,07 %	0,09 %

- 53,78 % des contrats sont des contrats aidés (CUI) ou émanent des Structures d'Insertion par l'Activité Economique (ETTI, AI, etc.), soit une forte baisse de près de 12 % de moins qu'en 2016 (66,03 %, 63,07 % en 2015) mais qui reflète bien l'objectif de la clause de permettre l'insertion dans l'emploi de personnes en difficulté.
- 23,44 % des contrats sont des contrats dits de droit commun (CDI & CDD classiques) démontrant que la clause facilite aussi le parcours vers l'emploi stable et durable, c'est en très forte augmentation par rapport à 2016 (13,26 % et 13,2 % en 2015). L'augmentation remarquable des CDI de plus de 8 points témoigne de la qualité de l'insertion durable réalisée.
- L'intérim classique représente quant à lui 12,01 % en légère baisse de 3 point par rapport à 2016 (15 %, 18 % en 2015)
- 10,77 % des contrats sont des contrats en alternance (7,91 % (3,55 % en 2016) contrats de professionnalisation et 2,86 % (1,45 % en 2016) des contrats d'apprentissage), en forte hausse de près de 5 % par rapport à 2016 (6 % en 2015).

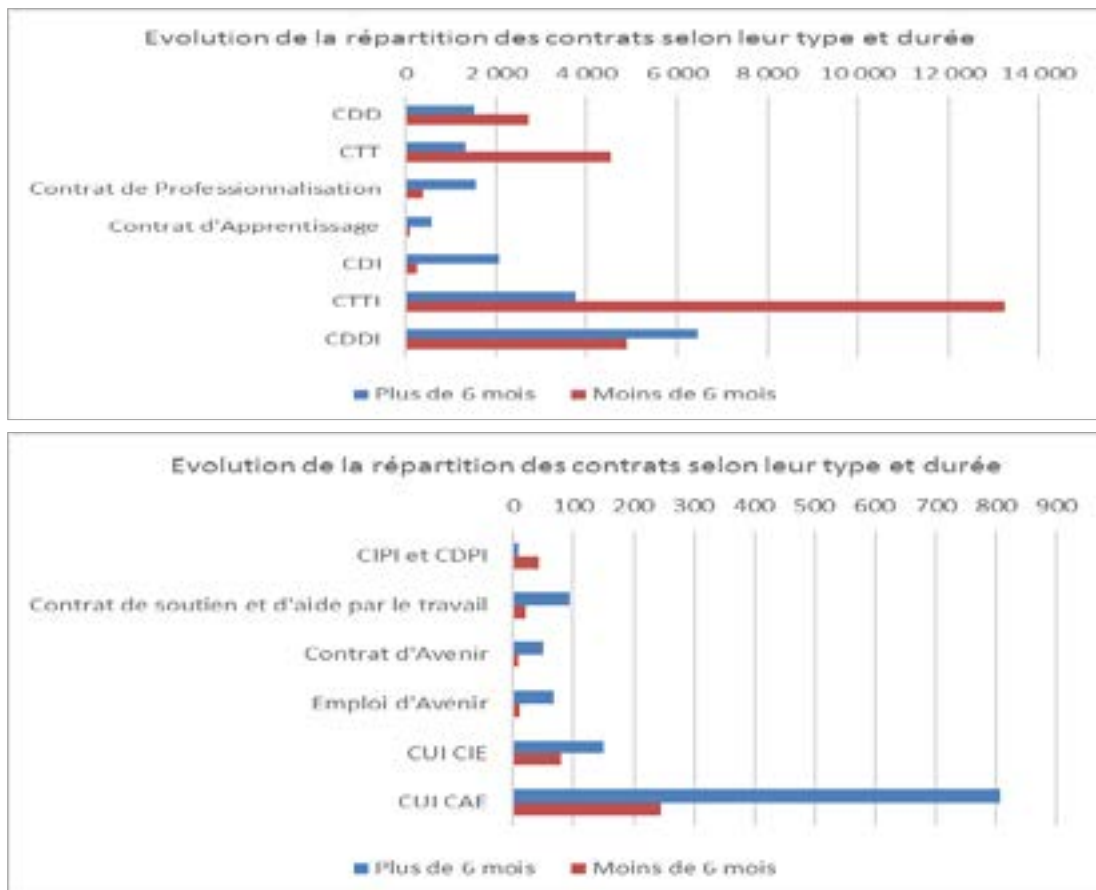


Après une diminution en 2014 (-2 points) puis une progression en 2015 (+2 points) et en 2016 (+1 point), les contrats de travail temporaire d'insertion (CTTI) ont fortement chuté en 2017 (près de 13 point). Ce type de contrat demeure majoritaire dans l'ensemble des contrats clause, ce qui était déjà constaté depuis 2012.

Les contrats de travail temporaire classique et les CDD d'insertion représentent respectivement les 2e et 3e types de contrats les plus représentés dans le dispositif clauses sociales, comme en 2012, 2013 et 2014. Toutefois, alors que les CTT baissent à nouveau de 3 points, les CDD d'insertion restent stables.



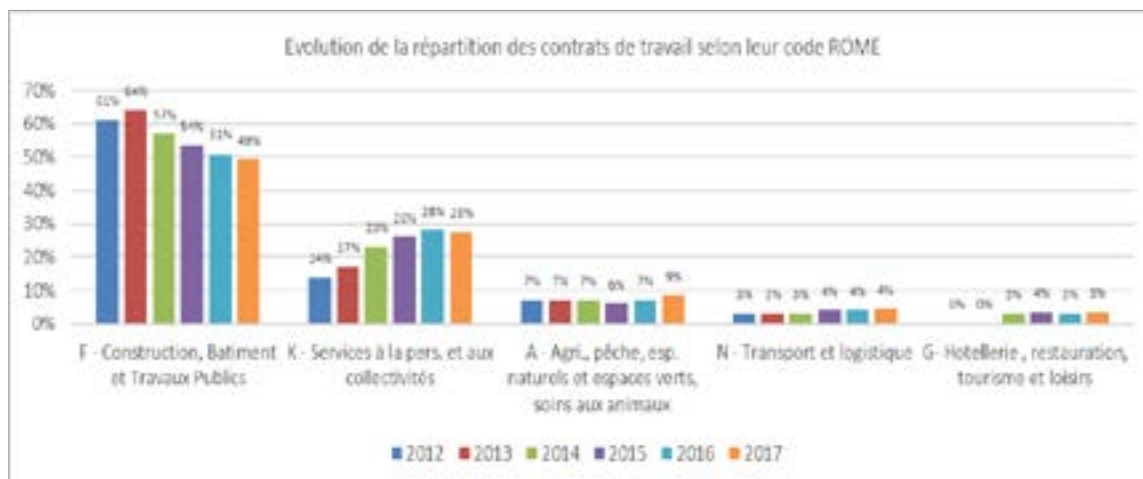
Alors que le nombre de contrats a évolué de 79 % entre 2012 et 2017, le nombre des contrats de plus de 6 mois a évolué de 96 % alors que le nombre des contrats de moins de 6 mois n'a évolué que de 69 % pour la même période, démontrant ainsi qu'avec le temps, les contrats longs ont le plus progressé. Ils représentent plus de 40 % des contrats en 2017.



LES METIERS OCCUPES PAR LES PARTICIPANTS DANS LE CADRE DES CONTRATS CLAUSE

Les métiers occupés par les participants dans le cadre des contrats clause

Familles du code ROME	Nombre de contrats en 2016 (et 2015)	2017
F - Construction, Bâtiment et Travaux Publics	22 397 (20 340 en 2015)	24 003
K - Services à la personne et à la collectivité	12 530 (9 848 en 2015)	13 417
A - Agriculture, pêche, espaces naturels et espaces verts, soins aux animaux	3 053 (2 319 en 2015)	4 134
9 - Métier non défini	712 (858 en 2015)	2 078
N - Transport et logistique	1 694 (1 518 en 2015)	1 684
H - Industrie	729 (681 en 2015)	978
M - Support à l'entreprise	741 (540 en 2015)	848
I - Installation & Maintenance	459 (464 en 2015)	725
G - Hôtellerie, restauration, tourisme et loisirs	1 428 (1 316 en 2015)	560
B - Arts et façonnage d'ouvrage d'art	16 (38 en 2015)	76
D - Commerce, vente et grande distribution	61 (33 en 2015)	43
E - Communication, multimédia	42 (49 en 2015)	16
C - Banque, assurance et immobilier	25 (8 en 2015)	19
J - Santé	12 (2 en 2015)	4
TOTAL	43 899 (38 014 en 2015)	48 585



Zoom sur les métiers de la construction, du bâtiment et des travaux publics

- 49 % (51 % en 2016, 54 % en 2015, 57 % en 2014, 64 % en 2013) des métiers occupés par les participants concernent le secteur de la construction, du bâtiment et des travaux publics, soit une évolution à la baisse de 2 points par rapport à 2016, 8 points par rapport à 2014 et de 15 points par rapport à 2013. Cela représente 24 003 contrats (22 397 en 2016 et 20 340 en 2015).
- Cela concerne principalement les métiers de travaux et gros-œuvre puis de second œuvre.

Métier	2016	2017
F11 - Conception et études	0,53 %	0,78 %
F12 - Conduite et encadrement de chantier	1,21%	1,16 %
F13 - Engins de chantier	0,86 %	0,87 %
F14 - Extraction	0,06 %	0,10 %
F15 - montage de structures	2,34 %	2,07 %
F16 - Second œuvre	33.64 %	33,99 %
F17 - Travaux et gros œuvre	61.36 %	61,04 %

Zoom sur les métiers des services à la personne et à la collectivité

- 27,61 % (28 % en 2016, 26 % en 2015, 23 % en 2014, 17 % en 2013) des métiers occupés par les participants concernent le secteur des services à la personne et à la collectivité, soit une légère baisse de 0.39 points par rapport à 2016, 5.39 points par rapport à 2014 et de 11.39 points par rapport à 2013. Cela représente 13 417 contrats (12 530 en 2016 et 9 848 contrats en 2015).
- Cela concerne principalement les métiers en lien avec le nettoyage et la propreté industrielle et la propreté et l'environnement urbain. Nous notons une nette progression des métiers de la sécurité privée.

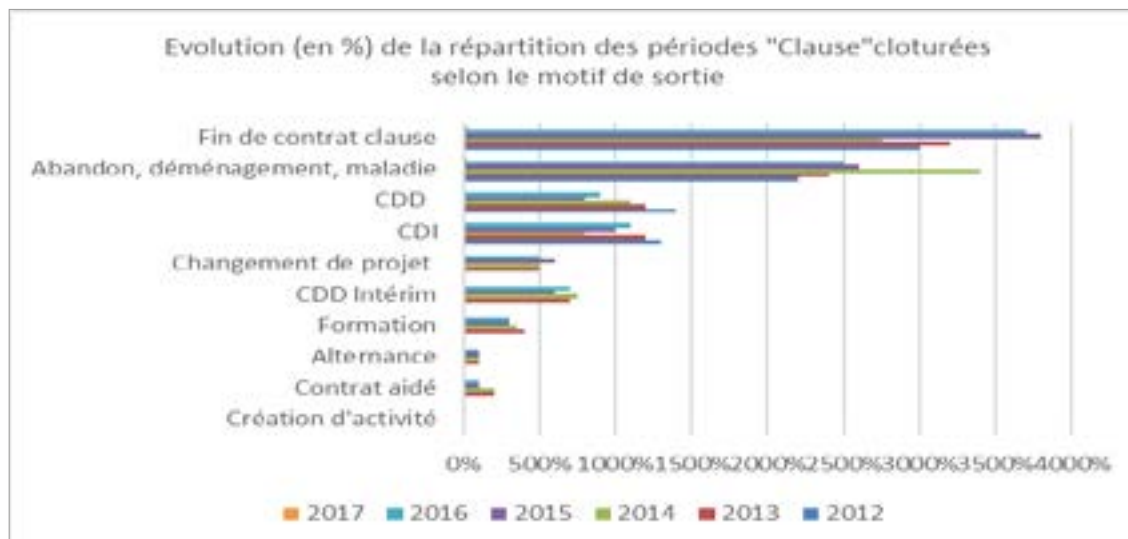
Métier	2016	2017
K11 - Accompagnement de la personne	0,01 %	0,01 %
K12 - Action sociale, socio-éducative et socioculturelle	0.73 %	0,94 %
K13 - Aide à la vie quotidienne	3.16 %	2,86 %
K16 - Culture et gestion documentaire	0.02 %	0,02 %
K17 - Défense, sécurité publique et secours	0,57 %	0,46 %
K18 - Développement territorial et emploi	0.06 %	0,07 %
K21 - Formation initiale et continue	0,03 %	0,01 %
K22 - Nettoyage et propreté industrielle	52.18 %	55,88 %
K23 - Propreté et environnement urbain	39,78 %	36,34 %
K24 - Recherche	0,02 %	0,01 %
K25 - Sécurité privée	0 %	3,38 %

LES SORTIES DU DISPOSITIF CLAUSES SOCIALES

Les motifs de fin de période clause

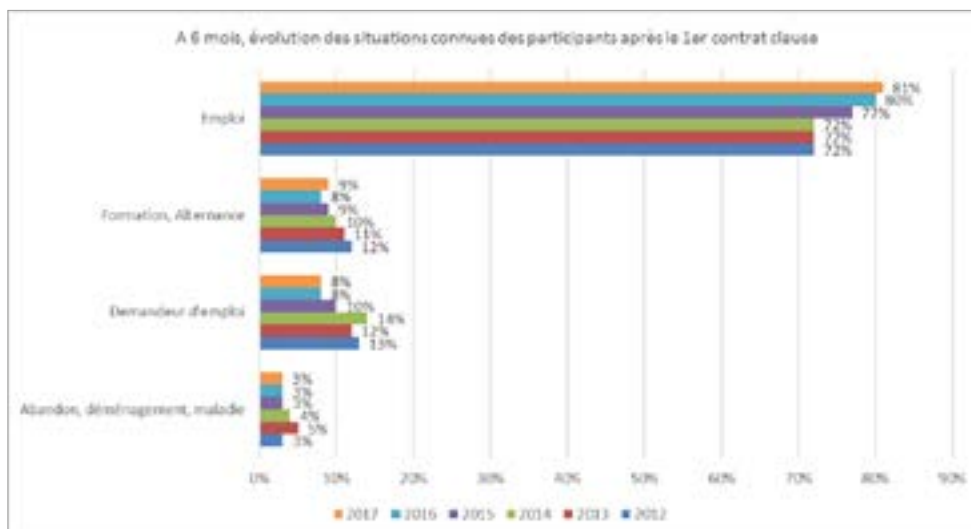
Chaque participant, lorsqu'il entre sur le dispositif clause sociale, démarre une période «clause» à la date de son premier contrat de travail. Cette période correspond à la durée d'éligibilité du participant aux clauses (2 ans généralement), elle peut comprendre plusieurs contrats clause. Elle sera clôturée lorsque le participant n'est plus mobilisable ou éligible à ce dispositif (fin de contrat clause ou fin de période clause), ou pour d'autres motifs (emploi, formation, abandon, etc.).

Le tableau ci-dessous présente les évolutions en positif ou négatif entre 2012 et 2017.

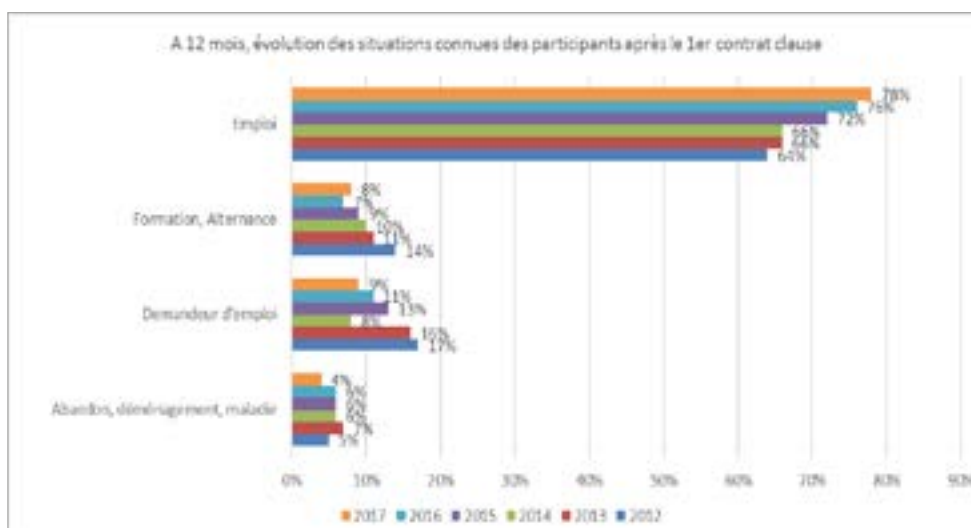


Situations après le 1er contrat clause

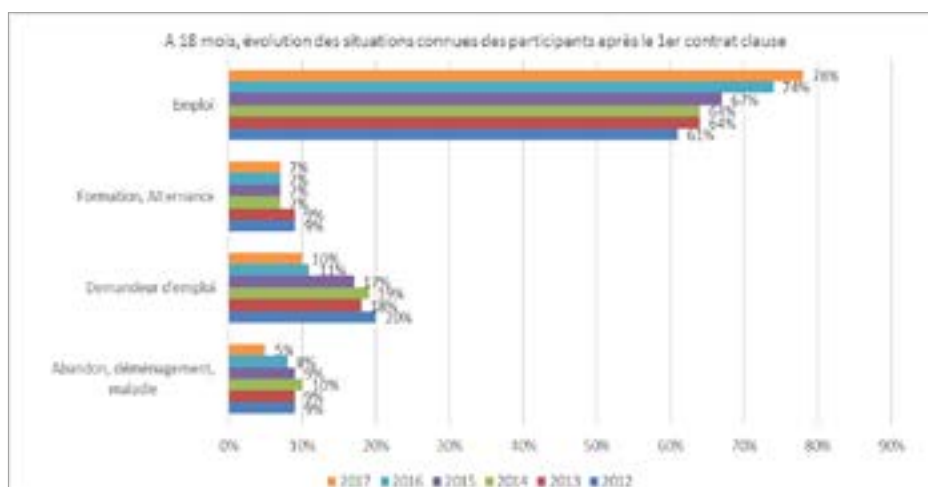
Situations après le 1 ^{er} contrat clause	à 6 mois	à 12 mois	à 18 mois	à 24 mois
Contrat de Travail Temporaire	2 307	1 441	916	528
Contrat aidé	824	423	250	164
CDD Insertion	4 087	2 402	1 501	737
Formation	159	126	92	59
CDD	1 253	954	563	252
CDI	864	925	821	620
Alternance	911	537	306	133
En recherche d'emploi	950	796	557	270
Contrat de Mise à Disposition	119	64	39	29
CTTI	586	385	200	61
Création d'activité	6	8	4	7
Abandon, déménagement, maladie	398	360	274	171
Total	12 464	8 421	5 523	3 031



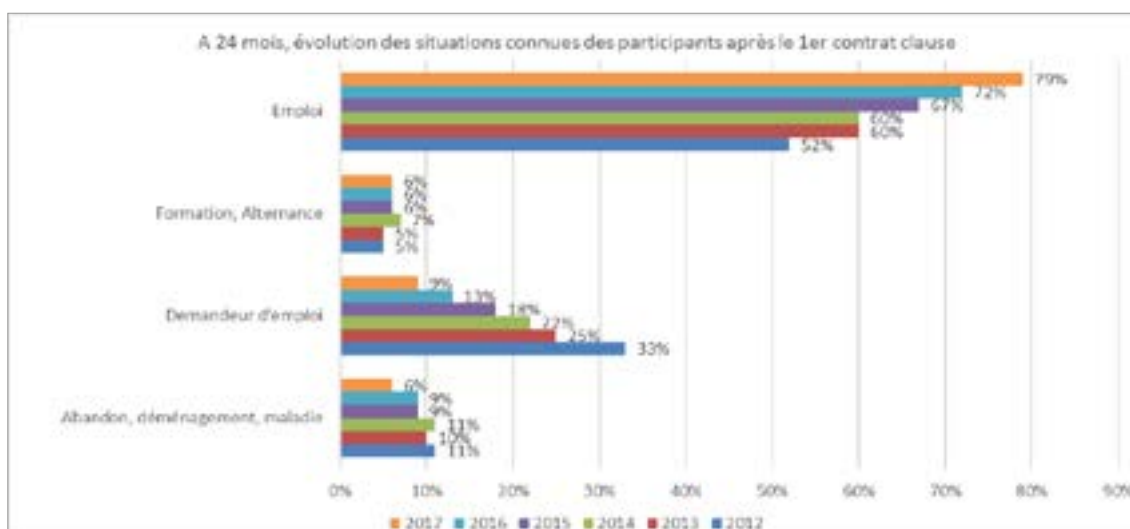
La majorité des participants (81 %) est en situation de travail 6 mois après leur entrée dans le dispositif, ce qui était déjà le cas en 2016 (80 %), en 2015 (77 %), en 2014, 2013 et 2012 (72 %), lorsqu'on observe les situations connues des participants.



La majorité des participants (78 %) est en situation de travail 12 mois après leur entrée dans le dispositif, comme en 2016 (76 %), en 2015 (72 %), en 2014 et 2013 (66 %) et 2012 (64 %).



La majorité des participants (78 %) est en situation de travail 18 mois après leur entrée dans le dispositif, comme en 2016 (74 %), en 2015 (67 %), en 2014 et 2013 (64 %) et en 2012 (61 %).



La majorité des participants (79 %) est en situation de travail 24 mois après leur entrée dans le dispositif, en 2016 (72 %), en 2015 (67 %), en 2014 et 2013 (60 %) et en 2012 (52 %).

De 2012 à 2015, la part des participants en recherche d'emploi a diminué, que ce soit à 6 mois, 12 mois, 18 mois et 24 mois.

La part des participants en situation d'emploi est en hausse entre 2016 et 2017, de 1 point à 6 mois, de 2 points à 12 mois, de 4 points à 18 mois et de 7 points à 24 mois.

L'accès à la formation, quoique faible, est en augmentation entre 2016 et 2017, de 1 point à 6 mois, de 1 point à 12 mois et stable à 18 mois et 24 mois (respectivement 7 % et 6 %).

En 2016, le nombre d'abandons, déménagements, décès est stable à 6 mois, en baisse de 2 points à 12 mois, de 3 points à 24 mois et à 18 mois par rapport à 2016.

A noter que ces résultats sont mesurés alors que les PLIE ont une obligation de suivi dans l'emploi à 6 mois et non à 12, 18 ou 24 mois et que les Maisons de l'Emploi ne sont pas dotées de moyens suffisants pour assurer ce suivi.

Le dispositif des clauses sociales est remarquable par sa capacité à intégrer les participants dans les parcours d'insertion, maintenir en situation active une grande majorité de ses participants et permettre l'accès et le maintien dans l'emploi classique.

DONNEES RESUMEES

📌 **443 facilitateurs** de la clause sociale employés par 324 structures (PLIE, Maisons de l'emploi, collectivités) dont 180 (des 189 structures équipées) ont participé à la consolidation nationale des résultats clauses sociales 2017.

📌 **13,279 millions d'heures d'insertion** réalisées par ces 180 structures (près de 74 000 heures par structures, 68 000 heures en 2016, 62 000 heures en 2015, 58 000 heures en 2014, 50 000 en 2013) :

- Pour 48 585 contrats de travail (270 heures par contrats, 257 en 2016, 235 en 2015, 215 en 2014, 200 en 2013)
- Et 34 271 participants (387 heures par participants, 396 en 2016, 395 en 2014 et 2015, 394 en 2013).

📌 Les principaux maîtres d'ouvrage (en nombre d'heures)

- Communes, EPCI, Groupements et Etablissements publics locaux : 50 % (49% en 2015 et 2016)
- Bailleurs sociaux : 20 % (21 % en 2016 et 22 % en 2015)
- Etablissements privés : 9 % (7 % en 2016 et 8 % en 2015)
- Etat (Ministères, Services déconcentrés et établissements publics nationaux) : 9,5 % (10 % en 2016 et 8 % en 2015)
- Conseils départementaux : 4,5 % (4 % en 2016 et 5 % en 2015)
- Conseils régionaux : 2,5 % (3 % en 2015 et 2016)
- SEM: 4 % (4 % en 2016 et 3 % en 2015)

📌 Les marchés principaux

75 % moins de 100 000 € (77 % en 2016 et 2015)	74 % article 38 (76% en 2016)
54 % marchés de travaux (56 % en 2016)	10,6 % articles 38 + 52 (11 % en 2016)
45 % marchés de services (43 % en 2016)	

📌 Les entreprises

- 17 896 entreprises sont concernées par la clause sociale (13 633 en 2016 et 11 989 en 2015).
- 11 504 entreprises sont attributaires co-traitantes ou sous-traitantes des marchés (10 393 en 2016 et 9 664 en 2015)
- 55 % des participants interviennent dans les entreprises attributaires co-traitantes ou sous-traitantes ayant moins de 49 salariés (57 % en 2016 et 2015).

📌 Les participants

- 34 271 participants (29 188 en 2016, 25 484 en 2015, 23 157 en 2014)
- Femmes : 16 % (16 % en 2016 et 2015 et 2014, 14 % en 2013)
- Hommes : 84 % (84 % en 2016 et 2015 et 2014, 86 % en 2013)
- DELD : 38 % (36 % en 2016, 34 % en 2015, 40 % en 2014, 38 % en 2013)
- Jeunes de moins de 26 ans : 21 % (22 % en 2016, 24 % en 2015, 31 % en 2014, 34 % en 2013)
- Bénéficiaires de minima sociaux : 18 % (20 % en 2016, 22 % en 2015, 25 % en 2013 et 2014)
- Niveau V et infra : 86 % en 2017 (86,5 % en 2016, 86 % en 2015, 87 % en 2014, 88 % en 2013)

📌 Les prescripteurs principaux

PLIE : 8 % (9 % en 2016 et 11 % en 2015)	Pôle emploi : 21 % (21 % en 2016 et 19 % en 2015)
Mission locale : 10 % (11 % en 2016 et 13 % en 2015)	SIAE : 31 % (28 % en 2015 et 2016)

📌 Les contrats de travail

- 48 585 contrats de travail (43 899 en 2016 et 38 015 en 2015)

CTTI et CDDI : 49 % (61 % en 2016 et 58 % en 2015) CTT : 12 % (15 % en 2016 et 18 % en 2015)	CDI, CDD, Alternance : 34.2 % (18,5 % en 2016 et 19 % en 2015, CUI/CAE : 4,31 % (2,57 % en 2016 et 3,38 % en 2015)
---	---

📌 6 mois après le premier contrat lié à la clause sociale :

Pour les participants dont la situation est connue et qui sont restés sur le territoire de la Maison de l'emploi ou du PLIE

- 81 sont en emploi (80 % en 2016 et 77 % en 2015)
- 8 % sont en alternance (7 % en 2016 et 8 % en 2015)
- 1 % sont en formation (identique à 2016 et 2015)
- 8 % sont en recherche d'emploi (8 % en 2016, 10 % en 2015, 14 % en 2014, 12 % en 2013)
- 3 % sont partis pour abandon, déménagement ou maladie (identique à 2016 et 2015)

📌 12 mois après le premier contrat lié à la clause sociale :

Pour les participants dont la situation est connue et qui sont restés sur le territoire de la Maison de l'emploi ou du PLIE

- 78 % sont en emploi (76 % en 2016 et 72 % en 2015)
- 7 % sont en alternance (6 % en 2016 et 7 % en 2015)
- 1 % sont en formation (2 % en 2016 et 2015)
- 9 % sont en recherche d'emploi (11 % en 2016, 13 % en 2015, 19 % en 2014, 18 % en 2013)
- 4 % sont partis pour abandon, déménagement ou maladie (6 % en 2016 et 2015)

📌 18 mois après le premier contrat lié à la clause sociale :

Pour les participants dont la situation est connue et qui sont restés sur le territoire de la Maison de l'emploi ou du PLIE

- 78 % sont en emploi (74 % en 2016 et 67 % en 2015)
- 5 % sont en alternance (identique en 2016 et 2015)
- 2 % sont en formation (identique en 2016 et 2015)
- 10 % sont en recherche d'emploi (11 % en 2016, 17 % en 2015, 19 % en 2014, 18 % en 2013)
- 5 % sont partis pour abandon, déménagement ou maladie (8 % en 2016 et 9 % en 2015)

📌 24 mois après le premier contrat lié à la clause sociale :

Pour les participants dont la situation est connue et qui sont restés sur le territoire de la Maison de l'emploi ou du PLIE

- 79 % sont en emploi (72 % en 2016 et 67 % en 2015)
- 4 % sont en alternance (4,5 % en 2016 et 2015)
- 2 % sont en formation (1,5 % en 2016 et 2015)
- 9 % sont en recherche d'emploi (13 % en 2015, 18 % en 2015, 22 % en 2014, 25 % en 2013)
- 6 % sont partis pour abandon, déménagement ou maladie (9 % en 2016 et 2015)

LES INITIATIVES DEVELOPPEES DANS LES TERRITOIRES

PRESENTATION DES BONNES PRATIQUES

Dans le cadre de la mise en œuvre des clauses sociales, les MDE et les PLIE développent 6 types d'actions :

- Des actions de sensibilisation, d'information et d'appui aux donneurs d'ordre,
- Des actions d'accompagnement des entreprises,
- Des actions en direction des publics demandeurs d'emploi ciblés,
- Des actions d'évaluation, de valorisation et de communication,
- Des actions de développement territorial de l'emploi,
- Des actions de diversification sectorielle et durable.

L'Alliance Villes Emploi collecte et met en ligne l'ensemble de ces fiches actions. Ces fiches sont consultables sur le lien <http://www.ville-emploi.asso.fr/bonnes-pratiques/>.

Nous comptabilisons, à fin mai 2018, 132 fiches de bonnes pratiques présentant une mise en œuvre spécifique de la clause au-delà de sa pratique quotidienne classique par les Maisons de l'emploi, les PLIE et les collectivités.

LES CORRESPONDANCES ENTRE L'ANCIEN CODE DES MARCHES PUBLICS, L'ORDONNANCE N°2005-648 DU 6 JUIN 2005, ET LES ORDONNANCES 2015-899 ET 2016-65 ET LEURS DECRETS

	Code des marchés publics 2006	Ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics et décret n°2005-1742 du 30 décembre 2005	Ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics	Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics	Ordonnance 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession	Décret n°2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession
Prise en compte de la dimension Développement Durable dans la définition des besoins	Article 5		Article 30		Article 27	
Critère d'exécution	Article 14	Article 4	Article 38		Article 33	
Critère d'attribution	Article 53	Article 24	Article 52	Article 62	Article 47	Article 27
Marché réservé EA / ESAT	Article 15	Article 16	Article 36.1	Article 13	Article 29-1	Article 3
Marché réservé SIAE	Inexistant	Inexistant	Article 36.2	Article 13	Article 29-2	Article 3
Marché réservé ESS	Inexistant	Inexistant	Article 37	Article 14	Inexistant	Inexistant
Achat d'insertion / Marché de services de qualification et insertion professionnelle	Article 30	Article 9		Art. 28 et Art. 35 + Avis relatif aux contrats de la commande publique ayant pour objet des services sociaux et autres services spécifiques		

LISTE DES MAISONS DE L'EMPLOI, DES PLIE ET DES COLLECTIVITES AYANT PARTICIPE A LA CONSOLIDATION 2017

AUVERGNE-RHONE-ALPES	PLIE DE VIENNE CONDRIEU AGGLOMERATION
	MAISON DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION DE LYON
	PLIE DE CLERMONT AUVERGNE METROPOLE
	PLIE DU VALENTINOIS
	PLIE GRAND ROANNE AGGLOMERATION
	PLIE DU GRAND CHAMBERY
	PLIE DU FOREZ
	MAISON DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION DU RHONE
	PLIE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN D'AURILLAC
	PLIE DE GRENOBLE ALPES METROPOLE
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DES PORTES DE L'ISERE
	MAISON DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION DES PAYS VOIRONNAIS ET SUD GRESIVAUDAN
	MAISON DE L'EMPLOI ARDECHE MERIDIONALE
	CCAS DE LA VILLE D'AIX LES BAINS
	MISSION LOCALE OYONNAX - BELLEGRADE - GEX
	CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA SAVOIE
	PLIE SUD OUEST EMPLOI
	PLIE DE SAINT ETIENNE METROPOLE
	MAISON DE L'EMPLOI, DE L'ENTREPRISE ET DE LA FORMATION "UNE DYNAMIQUE AU CŒUR DE DROME-ARDECHE"
	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRESIVAUDAN
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN DE BOURG EN BRESSE
BOURGOGNE FRANCHE-COMTE	PLIE DU TERRITOIRE DE BELFORT
	ASSOCIATION DE DEVELOPPEMENT DU CANTON D'HERICOURT
	PLIE DE LA COMMUNAUTE CREUSOT - MONTCEAU
	PLIE DU GRAND CHALON
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND DOLE
	PLIE INTERCOMMUNAL DU SENONAI
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND BESANÇON
	MAISON DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION DE L'AUXERROIS

BOURGOGNE FRANCHE-COMTE	PLIE DE L'AUTUNOIS MORVAN
	CREATIV DU BASSIN DIJONNAIS
	MAISON DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION DE LA NIEVRE
	PLIE DU PAYS D'HERICOURT
BRETAGNE	MEDEFI MAISON DE L'EMPLOI, DU DEVELOPPEMENT, DE LA FORMATION ET DE L'INSERTION DE PAYS DE REDON BRETAGNE SUD
	MISSION LOCALE RESEAUX POUR L'EMPLOI - PAYS DE LORIENT
	MAISON DE L'EMPLOI DE RENNES METROPOLE
	PLIE DU PAYS DE BREST
	MORLAIX COMMUNAUTE
CENTRE-VAL DE LOIRE	MAISON DE L'EMPLOI DU BLAISOIS
	MAISON DE L'EMPLOI ET DES ENTREPRISES DU DROUAI
	MAISON DES ENTREPRISES ET DE L'EMPLOI DE L'AGGLOMERATION CHARTRAINE
	PLIE DE TOURS METROPOLE - VAL DE LOIRE
	PLIE DE CHATEAUROUX METROPOLE
	MAISON DE L'EMPLOI DU BASSIN D'ORLEANS
CORSE	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS AJACCIEN
DOM	PLIE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE L'ESPACE SUD DE LA MARTINIQUE
	PLIE CAP NORD MARTINIQUE
	PLIE DE GUYANE
	PLIE INTERCOMMUNAL DE L'EST
	MAISON DE L'EMPLOI DU NORD DE LA REUNION
	PLIE GRAND SUD DE LA REUNION
GRAND-EST	RELAIS CHANTIERS STRASBOURG (2)
	MAISON DE L'EMPLOI DE TERRES DE LORRAINE
	MAISON DE L'EMPLOI MEUSIENNE
	LA PLATEFORME MAISON DE L'EMPLOI DU PAYS DE THUR DOLLER
	MAISON DE L'EMPLOI DU GRAND NANCY
	MAISON DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION MULHOUSE - SUD ALSACE
	VILLE DE METZ
	MAISON TERRITORIALE POUR L'EMPLOI ET LA FORMATION DU VAL DE LORRAINE
	ARDENNE METROPOLE

HAUTS DE FRANCE	PLIE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SOISSONNAIS
	PLIE DE FLANDRE LYS
	PLIE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA PORTE DU HAINAUT
	PLIE VAL DE MARQUE (HEM)
	PLIE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE VALENCIENNES METROPOLE
	MAISON DE L'EMPLOI DE LILLE
	PLIE DU DOUAISIS
	MDE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BOULONNAIS "REUSSIR ENSEMBLE L'EMPLOI DU BOULONNAIS"
	PLIE DU DISTRICT DE L'AGGLOMERATION DE LENS LIEVIN HENIN CARVIN (2)
	PLIE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES TROIS RIVIERES
	PLIE DE L'AUDOMAROIS - PAYS DE ST OMER
	PLIE REUSSIR EN SAMBRE AVESNOIS
	PLIE DE VILLENEUVE D'ASCQ -MONS EN BAROEUL
	PLIE DE ROUBAIX LYZ-LEZ-LANNOY
	MAISON DE L'EMPLOI DE LYS-TOURCOING
	PLIE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT QUENTIN
	PLIE DES 7 VALLEES
	PLIE DU CAMBRESIS
	PLIE DE L'ARRONDISSEMENT DE BETHUNE
	PLIE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRAND CALAIS TERRES ET MERS
	MDE / PLIE DE DUNKERQUE - ENTREPRENDRE ENSEMBLE
	PLIE DU PAYS D'ARTOIS
	PLIE METROPOLE NORD OUEST
	MAISON DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION DU PAYS DU GRAND BEAUVAISIS
	PLIE DE PICARDIE MARITIME
ILE-DE-FRANCE	IINO 77
	MAISON DE L'EMPLOI DU TERRITOIRE DE PLAINE COMMUNE
	PLIE DE MELUN
	PLIE DU BLANC MESNIL
	ENSEMBLE PARIS EMPLOI COMPETENCES
	PLIE MEAUX
	PLIE INTERCOMMUNAL SEINE ESSONNE - ENSEMBLE VERS L'EMPLOI
	PLIE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION D'EVRY - CENTRE ESSONNE (2)
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAL DE BIEVRE

ILE-DE-FRANCE	PLIE INTERCOMMUNAL NORD ESSONNE (2)
	PLIE NORD-OUEST 91 - ATOUT PLIE
	PLIE GRAND PARIS SUD EST AVENIR
	MAISON DE L'EMPLOI, DE L'INSERTION, DE LA FORMATION ET DE L'ENTREPRISE D'AULNAY SOUS BOIS
	MAISON DE L'EMPLOI DU HAUT VAL D'OISE - REFLEXES 95
	PLIE DE CHOISY LE ROI, ORLY, VILLENEUVE LE ROI
	MAISON DE L'EMPLOI ROISSY PAYS DE FRANCE
	COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION ROISSY PAYS DE FRANCE
	VILLE DE VILLEPINTE
	MAIRIE DE VILLENEUVE SAINT GEORGES
	MAISON DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION DE NANTERRE
	GIP PLIE IVRY-VITRY
	MAISON DE L'EMPLOI SENART DEVELOPPEMENT MAISON DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION DE SENART
	MAIRIE DE FONTENAY SOUS BOIS
	VILLE DE CERGY
	ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL EST ENSEMBLE
	ACTIVIT'Y (2)
	MAIRIE D'ARGENTEUIL
	MAIRIE DE DRANCY
	MAISON DES ENTREPRISES ET DE L'EMPLOI SEINE OUEST ENTREPRISE ET EMPLOI
NORMANDIE	PLIE DU GRAND EVREUX AGGLOMERATION
	MAISON DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION DE L'AGGLOMERATION CAENNAISE - MEFAC
	PLIE DU PAYS D'AUGE NORD
	MAISON DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION DU COTENTIN
	PLIE DE DIEPPE MARITIME
	CAUX SEINE DEVELOPPEMENT
	CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MANCHE

NOUVELLE AQUITAINE	GIP DSU DE BAYONNE
	PLIE DES PORTES DU SUD
	MAISON DE L'ECONOMIE ET DE L'EMPLOI DU GRAND PERIGUEUX
	PLIE DE HAUTS DE GARONNE
	MAISON DE L'EMPLOI DU SUD PERIGORD
	MAISON DE L'EMPLOI DE BORDEAUX
	PLIE DU GRAND POITIERS
	PLIE DE L'AGENAIS
	CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CORREZE
	PLIE DES SOURCES
	MAISON DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION DU PAYS THOUARSAIS
	VILLE DE TALENCE
	PLIE DE ROCHEFORT OCEAN
	PLIE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BRIVE LA GAILLARDE
	PLIE DE PAU PYRENEES
	PLIE DU PAYS LIBOURNAIS
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA ROCHELLE
	PLIE DES GRAVES
	PLIE DE LIMOGES METROPOLE
	PLIE ESPACE TECHNOWEST
	PLIE DU BEARN ADOUR
	MAISON DE L'EMPLOI DE LA HAUTE SAINTONGE
	CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CHARENTE-MARITIME
	CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CREUSE
	MAISON DE L'EMPLOI ET DES ENTREPRISES DE PARTHENAY ET GATINE
OCCITANIE	PLIE EST HERAULTAIS
	PLIE BEZIERS
	COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION DU GRAND MONTAUBAN
	PLIE HAUT LANGUEDOC ET VIGNOBLES
	PLIE CEVENOL
	MAISON DE L'EMPLOI DE TOULOUSE METROPOLE EMPLOI (2)
	MAISON DE L'EMPLOI ET DE LA COHESION SOCIALE DE LA LOZERE
	PLIE DU PAYS COEUR D'HERAULT
	COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND NARBONNE
	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CARCASSONNE
	MONTPELLIER MEDITERRANEE METROPOLE

PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR	MAISON DE L'EMPLOI D'OUEST PROVENCE
	PLIE DE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE (2)
	PLIE DU PAYS D'AIX
	PLIE DE LA METROPOLE NICE COTE D'AZUR
	PLIE DE GRASSE
	PLIE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE OUEST MARIGNANE
	MAISON DE L'EMPLOI ET DE L'ENTREPRISE DU SUD VAUCLUSE
	VILLE DE VITROLLES
	PLIE CANNES DES PAYS DE LERINS
	PLIE DE MARTIGUES - PORT DE BOUC - SAINT MITRES LES REMPARTS
	PLIE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION D'ARLES - CRAU - CAMARGUE MONTAGNETTE
	PLIE DE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE EST - CIOTAT EMPLOI INITIATIVES
	PLIE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SOPHIA ANTIPOLIS
	CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR
PAYS-DE-LA-LOIRE	PLIE DE LE MANS METROPOLE - MAISON DE L'EMPLOI LE MANS METROPOLE
	MAISON DE L'EMPLOI SAUMUR LOIRE VALLEES D'ANJOU
	PLIE ANGERS LOIRE DEVELOPPEMENT
	MAISON DE L'EMPLOI DU PAYS DE CHATEAUBRIANT-DERVAL
	LA ROCHE-SUR-YON AGGLOMERATION
	MAISON DEPARTEMENTALE DE L'EMPLOI ET DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DE LA VENDEE

ACI : Ateliers, Chantiers d'Insertion

« Les ateliers et chantiers d'insertion sont des dispositifs conventionnés ayant pour objet l'accueil, l'embauche et la mise au travail par des actions collectives de personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières. L'ACI organise le suivi, l'accompagnement, l'encadrement technique et la formation de ses salariés en vue de faciliter leur insertion sociale et de rechercher les conditions d'une insertion professionnelle durable. »

AFPA : Association pour la Formation Professionnelle des Adultes

AI : Associations intermédiaires

« Une personne sans emploi, rencontrant des difficultés particulières d'insertion, peut être embauchée par une association intermédiaire. Le demandeur d'emploi bénéficie alors d'un contrat de travail assorti d'une rémunération, l'association le met à disposition de particuliers, d'entreprises... pour la réalisation de travaux occasionnels. »

ANRU : Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine

BOAMP : Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics

BTP : Bâtiment et Travaux Publics

CAE : Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi

CCAP : Cahier des Clauses Administratives Particulières

CCAS : Centre Communal d'Action Sociale

CUI : Contrat Unique d'Insertion

CMP : Code des Marchés Publics

CMRA : Chefs de Mission Régionale Achats

CNIAE : Conseil national de l'insertion par l'activité économique

CUCS : Contrats Urbains de Cohésion Sociale

DELD : Demandeurs d'Emploi de Longue Durée

DGEFP : Délégation Générale à l'Emploi et à la Formation Professionnelle

Entreprises Adaptées : Elles « permettent à des personnes handicapées productives (au moins 80 % de l'effectif) mais non compétitives, d'accéder à une pleine citoyenneté par la pratique d'un travail salarié adapté. Cette mission se réalise par la mise en œuvre d'un outil de production adapté aux personnes handicapées et d'actions spécifiques conduites pour la réalisation de leur projet individuel, social et professionnel, allant de l'orientation à l'insertion, à la formation ou l'adaptation gestuelle, et les accompagnements individualisés. [...] Elles ne font pas partie de l'insertion par l'activité économique proprement dite, même

si elles ont pour trait commun d'utiliser le support travail comme outil de réinsertion. »

EI : Entreprises d'insertion

« Association, SARL,... : aucune forme juridique n'est imposée à l'entreprise d'insertion, laquelle produit des biens ou des services comme n'importe quelle entreprise. Son originalité : proposer à des personnes en difficulté une activité productive assortie de différentes prestations définies selon les besoins de l'intéressé (réentraînement aux rythmes de travail, formation, accompagnement social...). »

EPCI : Etablissement public de coopération intercommunale

Etablissement public national :

Personne morale de droit public disposant d'une autonomie administrative et financière afin de remplir une mission d'intérêt général, précisément définie, sous le contrôle de la collectivité publique dont il dépend (État, région, département ou commune). Il dispose donc d'une certaine souplesse qui lui permet de mieux assurer certains services publics. Il ne doit pas être confondu avec un établissement d'utilité publique qui relève du droit privé.

Exemple : Société du Grand Paris, Pôle Emploi, CNES, CNRS, AHP, Hôpitaux, VNF, Universités, OFII, ASP, UGAP, CNAV- CARSAT

Etablissements publics sous tutelle Etat :

CEA, EFS (établissement français du sang), CNOUS, CEREMA (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement), INSERM, ANTS (agence nationale des titres sécurisés), ONF, INRA, IRSN, AFT Région parisienne, EPRUS, ANDRA, ADEME, Antai (L'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions), RMN (réunion des musées nationaux), IFREMER, AFD, EPA Défense Seine Arche, Univers Sciences, EPA Euroméditerranée, EPFIF, INRAP, LOUVRE, INPI, INPES, BRGM, UBI France, METEO, Port autonome du Havre, Acooss, INSTITUT TELECOM, PORT DE PARIS, ANSES, IFPEN, IRD, BNF, France AGRIMER, agence de la biomédecine, CENTRE POMPIDOU, EPA Marne la Vallée, INA, INRIA, CNAM

ETP : Equivalent temps plein

ETT : Entreprise de travail temporaire

ETTI : Entreprise de travail temporaire d'insertion
« L'entreprise de travail temporaire d'insertion a pour activité exclusive l'insertion professionnelle des personnes en difficulté auxquelles elle propose des missions auprès d'entreprises utilisatrices, mais également un suivi et un accompagnement social et professionnel, pendant et en dehors des missions. »

FACE : Fondation Agir Contre l'Exclusion

FSE : Fonds Social Européen

GEIQ : Groupement d'employeurs pour l'insertion et la qualification

«Le Groupement d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification est un groupement d'employeurs au sens des articles L.127.1 et suivants du code du travail, qui se donne pour mission centrale l'organisation de parcours continus d'insertion et de qualification au profit de demandeurs d'emploi rencontrant des difficultés d'insertion professionnelle.»

GPV : Grand Projet de Ville

GUP : Gestion Urbaine de proximité

IAE : Insertion par l'Activité Economique

« Le secteur de l'insertion par l'activité économique est né, à la fin des années 1970 et au début des années 1980, d'initiatives portées par des travailleurs sociaux à la recherche de nouveaux outils pour contribuer à la réinsertion des publics en difficulté dont ils avaient la charge. Leur dénominateur commun est l'utilisation du support « travail » comme outil de réinsertion des personnes, ces structures ayant donc à la fois un pied dans le monde de l'insertion sociale et de la solidarité et un pied dans le monde économique « classique ». Leur objectif est d'offrir aux personnes en difficulté qu'elles salarient un parcours professionnel et un accompagnement personnalisé qui leur permettent de sortir de la spirale d'exclusion et de s'insérer, notamment par l'accès à l'emploi, en milieu « ordinaire ». Au gré des initiatives et de l'évolution des politiques publiques, différentes formes de structures d'insertion par l'activité économique sont nées et ont évolué. La loi n°98-657 du 29 juillet 1998 de lutte contre les exclusions a fixé le cadre dans lequel interviennent aujourd'hui ces structures qui sont conventionnées par les administrations locales et sont devenues des pièces maîtresses des dispositifs de lutte contre l'exclusion et de développement solidaire. L'insertion par l'activité économique est pilotée dans le cadre des Conseils Départementaux de l'Insertion par l'Activité Economique (CDIAE), instances ouvertes sous l'égide du Préfet »

MAPA : Marché à Procédure Adapté

MDE : Maison de l'Emploi

OEAP : Observatoire Economique de l'Achat Public

ORU : Opération de Rénovation Urbaine

PLACI : Plan Local d'Application de la Charte d'Insertion

PLIE : Plan Local pluriannuel pour l'Insertion et l'Emploi

PNAAPD : Plan National d'Action pour des Achats Publics Durables

PNRU : Programme National de Rénovation Urbaine

PRU : Projet de Rénovation Urbaine

RQ : Régie de Quartier

« Ce sont des associations loi 1901 qui regroupent en partenariat collectivités locales, logeurs so-

ciaux et habitants pour intervenir ensemble dans la gestion d'un territoire. Elles adhèrent à la charte nationale et disposent du label privé donné par le Comité National de Liaison des Régies de Quartier. Elles ont pour principale mission de nettoyer, entretenir, embellir la ville et proposer des services correspondant aux besoins des habitants. Elles offrent un travail rémunéré aux habitants qui ont le plus de difficulté d'insertion (chômeurs de longue durée, bénéficiaires du RSA, femmes isolées...) et désignent pour chaque salarié en insertion un tuteur l'accompagnant dans son parcours d'insertion. Elles assurent par ailleurs un rôle d'accueil, de formation des habitants à l'entretien de l'habitat et à la pratique de la vie collective, et de médiation avec les institutions. »

RSA : Revenu de Solidarité Active

SAE : Service des Achats de l'Etat

SEM : Sociétés d'Economie Mixte

Services déconcentrés de l'Etat : Préfectures de région, Préfectures de Département, DRAAF (Direction Régionale de l'Alimentation, l'Agriculture et de la Forêt), DRAC (Directions Régionales des Affaires Culturelles), DIRECCTE (Directions Régionales des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi), DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement), DR Fip (Directions Régionales des Finances Publiques), Rectorats d'Académie, DRJSCS (Directions Régionales de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale), DRRT (Directions Régionales à la Recherche et à la Technologie), ARS (Agences Régionales de Santé), DDPP (Directions Départementales de la protection des Populations), DDCS (Directions Départementales de la Cohésion Sociale), DIR (Direction Interdépartementale des Routes).

SGAR : Secrétariat Général pour les Affaires Régionales

SIAE : Structures d'insertion par l'activité économique

SPE(L) : Service Public de l'Emploi (local)

UGAP : Union des Groupements d'Achats Publics

VEFA : Vente en l'état futur d'achèvement

ZUS : Zones Urbaines Sensibles



Ce guide est cofinancé par l'Union Européenne.



ALLIANCE VILLES EMPLOI

28, rue du Quatre Septembre - 75002 Paris

Tél. : 01.43.12.30.40 - Fax : 01.43.12.32.46

www.ville-emploi.asso.fr - ave@ville-emploi.asso.fr